

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

**CONSULTATION PAR MARCHÉ PUBLIC
« MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE DES INSTALLATIONS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SPORTIF, ET D'ILLUMINATIONS FESTIVES »**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu une délégation du Conseil Municipal pour signer les marchés et accords-cadres jusqu'à un certain seuil (214 000 € H.T. depuis le 1er janvier 2020). Au-delà de ce seuil, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer au cas par cas les marchés et accords-cadres.

Une consultation a été engagée le 06 août 2021 portant sur le marché indiqué en titre. Il s'agit de la réalisation de travaux de rénovation dans la perspective de substantielles économies d'énergie et de fonctionnement, et cela avec des exigences de continuité et de qualité du service et dans le cadre d'une démarche de développement durable. L'objet de la présente consultation est la conclusion d'un marché public global de performance (M.P.G.P.) associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'énergie des installations d'éclairage public et sportif, et d'illuminations festives.

Le patrimoine concerné se compose d'environ :
2639 foyers d'éclairage public et de mises en lumière
5 sites comportant des installations sportives)
63 armoires de commande
155 motifs d'illuminations festives

L'objet du marché est de garantir à la Ville de SECLIN :

De réduire les consommations énergétiques : pour cela, le candidat précisera le niveau de réduction sur lequel il s'engage, année après année, sur la base de son programme de reconstruction.

De respecter les objectifs de performance en termes de qualité de service.

Le Dossier de Consultation aux Entreprises a été établi par la société HEXA INGENIERIE (missionnée par marché n° 21.023 notifié le 05 mars 2021), en lien avec la Direction des Services Techniques et le Service des Marchés Publics.

L'allotissement des prestations (réalisation des travaux, exploitation, maintenance et gestion de l'énergie des installations objet du marché) n'est pas envisageable. Ces postes sont étroitement liés pour l'atteinte de performances en termes d'économies d'énergie et de qualité de service.

Le marché comporte 2 Variantes Proposées par l'Acheteur (V.P.A.) avec réponse obligatoire :

-V.P.A.1 : Mise en place de candélabres solaires autonomes au giratoire M925/M62

-V.P.A.2 : Mise en place de candélabres solaires autonomes au rond-point du Nord – route de Lille

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

Compte tenu du montant estimé de la dépense, ce marché a été établi dans le cadre d'une procédure M.A.P.A. (Marché A Procédure Adaptée) s'agissant d'un marché de travaux dont le montant de la dépense est estimé à moins de 5 350 000 euros H.T.

La notification du marché est prévue vers mi-décembre 2021, pour un début d'exécution à compter du 1er janvier 2022, ou à la date de notification si celle-ci devait être postérieure à la date précitée.

Les travaux de reconstruction s'effectueront pendant les 4 premières années. Les autres postes (gestion de l'énergie ; maintenance de l'éclairage public et de l'éclairage sportif ; petits travaux en éclairage public et en éclairage sportif ; illuminations festives) sont prévus pour une durée initiale de 4 ans, renouvelable pour une durée identique par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché n'excède 8 ans.

La date de remise des dossiers d'offres était fixée au 30 septembre 2021 - 12 heures.

L'analyse des offres a été réalisée comme suit :

-travail d'analyse et rapport par le bureau d'études missionné (HEXA INGENIERIE)

-présentation de l'analyse des dossiers de soumission le 14 octobre 2021, sur la base des offres initiales

-séances d'audition des soumissionnaires le 20 octobre 2021

-remise des offres finales avant le 02 novembre 2021 – 12 heures

L'analyse des offres finales fait apparaître l'offre du groupement SATELEC (mandataire : SATELEC à Tourcoing ; cotraitant : S.E.V. à Seclin), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection qui étaient fixés, pour un montant total de marché de 2 070 905.00 euros H.T. [2 485 086.00 euros T.T.C.] sur la durée du marché, et sans retenir aucune des V.P.A.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS

RELATIVE À LA RÉALISATION DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DU VOLET BOISEMENT DE LA STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

ENTRE :

La **Métropole Européenne de Lille**, dont le siège est situé 2 boulevard des Cités Unies, à LILLE (59040), représenté par son président, Damien CASTELAIN, dûment habilité par la délibération du Conseil de la Métropole n °20 C 0001 en date du 09 juillet 2020.

Ci-après désigné « la MEL »

D'UNE PART

Et

La **commune de SECLIN**, dont le siège est situé au 89 rue Roger Bouvry 59113 Seclin, représenté par sa/son Maire, François Xavier Cadart, agissant en application de X.

D'AUTRE PART

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs

Vu le code général des collectivités territorial, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°13 C 0563 votée le 18 octobre 2013, relative à la mise en place d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°16 C 1068 votée le 02 décembre 2016, relative à la Stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°21 C 0044 votée le 19 février 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole n° 21-C-0513 votée le 15 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communal n° 4 votée le 12 novembre 2021,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole n° X votée le 26 novembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

La **Métropole Européenne de Lille (MEL)** et la **commune de SECLIN**, au titre de leurs compétences respectives, ont le souhait d'établir une coopération entre eux dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité de leur territoire.

Ce présent accord de coopération entre la MEL et la commune de SECLIN formalise les objectifs communs pour réaliser cette ambition, précise les interactions et mutualisations entre les deux signataires.

Préambule

Champs de compétences de la MEL :

Au sein d'une agglomération disposant historiquement de peu d'espaces verts (notamment d'espaces boisés), dans une région densément peuplée et dont les habitants sont très demandeurs de nature et de loisirs, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée, depuis la prise de compétence "Valorisation du patrimoine naturel et paysager, Espace naturel métropolitain" en novembre 2000 (délibération 3 C du 20 novembre 2000), de nouveaux espaces aménagés, d'intérêt métropolitain.

Au titre de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la MEL est ainsi compétente en matière **d'aménagement de l'espace métropolitain**, notamment en ce qui concerne la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle est ainsi gestionnaire de 1 119 hectares d'espaces naturels, verts et paysagers, dont elle assure l'entretien, la préservation, la restauration, et la valorisation à multiples égards, notamment en termes d'accueil qualitatif du public. Elle propose, tout au long de la saison, de nombreuses activités et animations de découverte de la nature et des cultures.

Ces actions sont inscrites dans sa **Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains »** (délibération 16 C 1068), définie pour la période 2016 – 2026, en particulier dans l'objectif « AMENAGER : Développer l'offre de nature de proximité et les espaces à forte valeur écologique ». Cette stratégie prévoit de développer l'offre et le maillage d'espaces naturels récréatifs en accélérant la reconquête écologique, et en favorisant et en développant la nature en ville, notamment.

La préservation et le développement de la biodiversité constituent un axe fort de l'action de la MEL. Elle dispose en effet d'un savoir-faire technique et scientifique en termes d'expertise faunistique et botanique, ou encore d'opérations de génie écologique. Ces compétences sont mises à disposition des communes au travers de son offre de services en ingénierie écologique.

La MEL assure par ailleurs le développement et l'aménagement de nouveaux espaces de nature au travers de la **mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine**.

En complément, la MEL met en œuvre une **Stratégie Métropolitaine de Boisement**, amorcée dès 2013 (délibération n°13 C 0563) et redessinée depuis [*annexe 1*]. Cette stratégie vise à **augmenter la surface boisée de son territoire, en créant et en renforçant des boisements, dans le but de développer et d'étoffer les trames écologiques métropolitaines et locales**. Il s'agit d'améliorer la qualité des boisements existants et futurs au travers d'une recherche de cohérence en termes de fonctionnalité et de continuité écologique, d'une diversification des boisements et d'une gestion durable. L'accent est notamment mis sur la qualité des plants, une origine sauvage et locale étant privilégiée. L'enjeu de cette stratégie est qu'elle puisse répondre qualitativement à un double objectif d'amélioration écologique, d'une part, en favorisant la restauration des écosystèmes et en améliorant la fonctionnalité écologique des corridors, et d'amélioration du cadre de vie, d'autre part. Elle cible les espaces publics du territoire métropolitain (95 communes), et se base sur une cartographie de secteurs potentiels à boiser avec une hiérarchisation des niveaux d'enjeux (établie à partir de données géographiques du PLU 2, du SCOT et du SRCE) [*annexe 2*]. Cette stratégie de boisement intègre une stratégie plus globale de renforcement des trames écologiques du territoire. Cette démarche s'articule également en partie avec les attentes liées au développement de la nature en ville.

La MEL collabore dans ce cadre avec la Région Hauts-de-France, pilotant le dispositif « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » ; l'idée est que la MEL constitue l'interlocuteur unique sur son territoire en matière de boisement, et redirige, au besoin, vers la structure la plus adéquate au regard de la pertinence stratégique des projets envisagés.

La **protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie** intègrent également les compétences exercées par la MEL. La MEL s'est en effet dotée d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, approuvé par la délibération n° 21 C 0044 le 19 février 2021. Le PCAET définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux effets et conséquences du changement climatique. Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050. Parmi les objectifs affichés figure l'accroissement de la capacité de séquestration carbone au travers du développement de boisements et d'espaces naturels. Le développement de boisements est également visé par l'objectif d'atténuation des effets des épisodes caniculaires et des îlots de chaleur urbains, en réintroduisant la nature et l'eau dans les milieux urbanisés. Le PCAET comporte une stratégie Nature en ville.

La MEL mène ainsi plusieurs politiques environnementales métropolitaines en interactions, qui s'alimentent et se complètent, pour augmenter ses efforts de valorisation, de préservation et de développement d'espaces de nature et de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire.

Champs de compétences de la commune de Seclin :

La ville de Seclin est couverte à plus de 50% par des espaces naturels ou agricoles. Elle compte des paysages de grande valeur et des sites riches en terme de biodiversité (jardin botanique, canal de Seclin, ...). La préservation de la biodiversité et des corridors biologiques est un enjeu global.

La ville s'est engagée dans le cadre de son Agenda 21 en 2011 et 2016 à conforter les corridors biologiques et pôles de nature existants, en signant notamment deux conventions avec l'Agence de l'Eau. Elle participe ainsi à la préservation des espaces et des espèces. Elle s'engage également à enrichir la biodiversité en poursuivant sa gestion écologique, respectueuse des équilibres naturels, économe en eau et énergie, sans intrants de synthèse, à l'échelle de son territoire.

La Ville de Seclin met en œuvre depuis de nombreuses années des actions en faveur de la biodiversité locale. Le maintien ou la création d'espaces végétalisés dans les centres urbains est une des réponses permettant de limiter les effets néfastes du changement climatiques (chaleurs estivales, fortes précipitations, baisse de la biodiversité, ...). Elle s'est engagée, dans le plan d'actions de la convention des Maires pour le climat et l'énergie, à aménager des espaces refuges pour la biodiversité locale.

Enfin, dans le mandat actuel, la préservation des écosystèmes et des équilibres écologiques est une priorité municipale. La plantation de vergers, la création de forêts urbaines, et l'aménagement d'espaces naturels en ville sont en cours.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectifs de préciser les termes de la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Seclin concourant à l'objectif commun, d'intérêt général, suivant :

- *Contribuer au renforcement et au développement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels, au travers de la mise en œuvre de projets de reboisement du territoire.*

Pour réaliser cet objectif, plusieurs programmes d'actions sont mis en œuvre. Parmi eux, la MEL déploie une stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, dont l'une des composantes vise à créer des boisements ou à renforcer des boisements existants sur les espaces publics du territoire métropolitain.

Cette coopération s'inscrit ainsi dans le cadre des différentes politiques portées par la MEL et la commune de Seclin, notamment : la Stratégie « Espaces Naturels 2016 – 2026 » de la MEL, le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain, et les politiques de la commune : Convention des Maires pour le climat, Programme communal de développement durable, Plan de gestion différenciée des espaces verts.

Cette convention liste les axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement de cet objectif commun.

En plus de contribuer à l'atteinte d'un objectif de restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, ces nouveaux espaces boisés encouragent conjointement la MEL et la commune de Seclin à s'inscrire dans une démarche encore plus globale en faveur de la biodiversité, et notamment du développement de la nature en ville.

Article 2 : Définition du périmètre de la coopération

La mise en œuvre des plans de plantations, considérés dans le cadre de la présente convention, intègre la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire la MEL, et constitue un projet partagé entre la MEL et la commune de Seclin.

Cette stratégie cible les espaces publics, notamment communaux. Elle ne se substitue pas à la mise en œuvre des compétences communales, mais vient bien soutenir et conforter la reconquête des trames écologiques métropolitaines et communales.

Les plantations (haies, alignements, arbres isolés, bandes boisées, vergers et boisements) seront réalisées en pleine terre, sur des espaces présentant un potentiel pour s'insérer dans les trames vertes ou en développer la fonctionnalité écologique.

La commune de Seclin met à disposition de la MEL une parcelle dont elle est propriétaire, en accord avec la MEL sur la pertinence de cet espace à intégrer les trames vertes métropolitaine et locale.

La commune de Seclin et la MEL conçoivent en concertation le projet de plantation avec leurs équipes techniques.

La MEL apporte son expertise écologique pour cet aménagement. Les travaux sont programmés et suivis par la MEL dans le cadre d'un de ses marchés publics, dédié à la mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de Boisement.

A l'issue des travaux de plantations et des deux années d'entretien réalisées par l'entreprise, la commune assure pleinement la gestion des nouvelles plantations.

Le périmètre d'intervention concerné par ce partenariat porte sur le territoire de la commune de Seclin

Le site concerné par la présente convention est le suivant :

- Site 36 ENTREE DE VILLE – RUE ROGER BOUVRY

Les périmètres précis d'intervention figurent en *annexe 3*.

Article 3 : Obligations respectives de la MEL et de la commune de Seclin

La MEL s'engage à :

- mettre à disposition son expertise en ingénierie écologique de façon à concevoir le projet de plantations en concertation avec la commune de Seclin ;
- assurer la conduite des procédures d'autorisation ou déclaration nécessaires aux travaux si besoin ;
- prendre en charge le financement des travaux à 100% des actions ;
- effectuer une cartographie des plantations et intégrer les données géographiques dans une base dédiée ;
- confier les travaux au prestataire retenu dans le cadre de la procédure de marchés publics ; en concertation avec la commune, certaines opérations de plantation pourraient être mises en place de manière participative avec des habitants et/ou des écoles : ces chantiers-nature seraient encadrés par des agents de la MEL ;
- ce que ses équipes techniques coopèrent avec celles de la commune, de façon à aboutir à un projet d'intervention concerté ;
- convenir avec la commune de Seclin de la date prévue pour la réalisation des travaux ;
- suivre les travaux jusqu'à leur réception ;
- à veiller à ce que le prestataire en charge des travaux assure l'entretien des plantations sur une période de deux années après leur réception, et que la garantie de reprise de trois ans soit appliquée.

La commune de Seclin s'engage à :

- ce que ses équipes techniques coopèrent avec celles de la MEL, de façon à aboutir à un projet d'intervention concerté ;
- autoriser la MEL à occuper son domaine et à y effectuer des travaux de plantations conformément à la présente coopération ;
- autoriser la MEL à accéder au site nouvellement aménagé pour la réalisation de relevés cartographiques et naturalistes ;
- autoriser la MEL à déposer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des interventions ;
- autoriser la MEL et tout autre prestataire mandaté par la MEL à accéder au site pendant la durée de la convention ;
- communiquer à la MEL tout élément relatif aux réseaux souterrains locaux (électricité, évacuation, assainissement...) situé sur sa propriété et qui n'apparaîtraient pas dans les portails public « réseaux et canalisation », la MEL déclinant toute responsabilité en cas d'accident lié à sa mauvaise information ;
- ne pas utiliser de produits chimiques et phytosanitaires sur l'ensemble du site ;

- avertir la MEL de tout changement de situation de la parcelle ou d'éventuelles dégradations ;
- assurer, à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire, l'entretien des plantations réalisées dans le cadre de cette coopération.

Article 4 : Modalités de la coopération

Dans le cadre de sa Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain et « Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026 », pour restaurer et développer la fonctionnalité écologique des trames vertes, la MEL effectue des plantations, sur le territoire métropolitain, avec la coopération et l'accord des communes propriétaires des terrains.

La MEL met à disposition de la commune son expertise technique dans le cadre de la conception du projet de plantation, à travers la mobilisation de l'un de ses techniciens, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du Plan de Boisement. Ce dernier sera chargé du suivi des travaux, jusqu'à la réception de chantier. La MEL intégrera les données géographiques du projet à une base de données dédiée au suivi des projets de plantations.

La commune de Seclin met quant à elle à disposition, pour la réalisation de ce projet commun, son foncier. Elle participe activement à la conception du projet de plantation, accompagnée par la MEL. Elle assurera pleinement, deux ans après la réalisation des plantations, l'entretien et les coûts générés par les arbres ainsi plantés, de façon à assurer la pérennité de ce nouvel espace, pour qu'il puisse dispenser qualitativement les services écosystémiques qu'il procure.

La MEL et la commune de Seclin participent à des réunions de suivi régulières du projet, notamment en amont des travaux, lors de la réalisation des travaux et en réception de chantier. Au cours de ces réunions, il sera procédé à la vérification de la bonne mise en œuvre de ce projet de plantation commun. Elles communiqueront de manière concertée sur les actions menées.

Article 5 : Propriété des plantations

Les plantations réalisées sont la propriété de la commune dès leur incorporation au sol. La MEL ne saurait revendiquer un droit de propriété.

Article 6 : Obligations d'entretien des plantations

La MEL prend en charge les travaux de plantations pour mener à bien le projet concerté avec la commune de Seclin.

L'entretien et la gestion des plantations réalisées est assurée par la commune de Seclin à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire retenu par la MEL dans le cadre de son marché.

La commune de Seclin peut, à tout moment, solliciter la MEL pour des conseils de gestion afin d'assurer la pérennité des aménagements du site.

Article 7 : Autorisation des travaux

Dans le cadre de cette coopération, la commune de Seclin met à disposition de la MEL et l'autorise (ou son prestataire), à intervenir sur les parcelles concernées (reprises en annexe) pendant toute la durée

nécessaire à la réalisation des travaux de plantation, ainsi qu'à l'occasion des travaux d'entretien, conformément à ce qui a été prévu entre les parties à l'article 3.

Article 8 : Engagement moral de la commune

La commune de Seclin s'engage à respecter les plantations réalisées, ne pas modifier le profil de l'espace nouvellement créé, et ne pas mener d'action qui aille à l'encontre des travaux engagés par la MEL.

Elle s'engage ainsi à préserver les qualités écologiques du site, après réalisation des plantations, notamment au travers de l'inscription de cet engagement dans la délibération du conseil communal.

En cas de dégradation des plantations, la commune s'engage à remettre en état le site tel qu'il est présenté dans le projet de plantations en *annexe 4*.

Article 9 : Suivi de la coopération

Des réunions régulières seront organisées entre la MEL et la commune de Seclin tout au long de la mise en place du projet, de façon à constater l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre des projets définis :

- concertation et échanges pour la conception du projet d'aménagement,
- suivi de chantier,
- réception des travaux.

Article 10 – Communication, partage des résultats et valorisation de la coopération

La collaboration issue de la présente convention pourra faire l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'édition de documents, de création d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques. Les productions permettront de valoriser les résultats des actions mises en place.

La commune de Seclin s'engage à faire mention de la coopération avec la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille, dans le respect de la charte graphique. Avant toute diffusion de document, la commune de Seclin prendra l'attache de la direction dédiée de la MEL (Direction Nature Agriculture et Environnement).

La Métropole Européenne de Lille s'engage à faire apparaître la mention de la coopération avec la commune de Seclin en faisant figurer de manière lisible le logo de la commune de Seclin, dans le respect de la charte graphique. Le service dédié de la MEL prendra l'attache du service Communication de la commune de Seclin.

Les plantations réalisées dans le cadre de la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain seront intégrées aux bases de données géographiques de la MEL à des fins de cartographie. Des cartes de localisation des projets de plantations étant susceptibles d'être rendues publiques, la commune s'engage par la présente convention à accepter la diffusion de cette donnée.

Le propriétaire autorise donc, sauf avis contraire de sa part mentionné par écrit, la MEL à diffuser le résultat de ses relevés.

Article 11 : Répartition de la prise en charge financière

Les prises en charge financière se répartissent de la manière suivante :

- Le financement des travaux est entièrement pris en charge par la MEL : son montant s'élève à 15 879, 60 euros TTC.
- La MEL et la commune de Seclin dédient à la conception et au suivi du projet du temps de travail, notamment par leur participation à des réunions de concertation.
- La commune de Seclin assurera la totalité de l'entretien des plantations réalisées après les deux années de prise en charge par le prestataire retenu dans le cadre du marché public lancé par le MEL.

Aucun flux financier direct n'est prévu entre les partenaires dans le cadre de cette convention.

Les parties peuvent solliciter des participations financières d'autres structures, en s'informant mutuellement de telles démarches.

Article 12 : Facturation - délai de paiement

Sans objet.

Article 13 : Sous-traitance

Chaque partie peut, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché cadre sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par la MEL.

Chaque partenaire s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants, le respect des conditions du marché et reste responsable de la réalisation de sa part du projet qu'elle sous-traite à un tiers. Le contrat de sous-traitance doit être établi dans des termes compatibles avec ceux du marché.

Article 14 : Responsabilité des parties

Chaque partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la présente convention. La MEL et la commune de Seclin s'engagent conjointement à la bonne poursuite du projet, dont les objectifs sont d'intérêt public commun.

Pendant toute la durée de la convention, la MEL et la commune sont chacune responsables des missions qui leur sont confiées par la présente convention. Elles feront leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leurs activités respectives, et sont responsables, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions.

Article 15 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et sera valable jusqu'à la reprise en gestion des plantations par la commune, soit deux ans après la réception des travaux de plantations.

Toute prorogation pour une nouvelle durée devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention avant l'achèvement de cette dernière.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements issus de la convention ou en cas d'abandon du projet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'abandon du projet et de la présente coopération, la commune s'engage à rembourser à la MEL les frais qu'elle aurait déjà engagés.

Article 16 : Modifications

Toute modification aux stipulations de la présente convention, notamment pour tenir compte de l'évolution des missions visées aux articles 2 et 3 fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 17 : Annexes

Les documents annexés à la présente convention sont les suivants :

- Annexe 1 : Délibération cadre du 15 octobre 2021
- Annexe 2 : Cartographie priorisant les secteurs d'intervention par niveaux d'enjeux
- Annexe 3 : Périmètres d'intervention
- Annexe 4 : Plan de plantation
- Annexe 5 : Planning de réalisation des travaux
- Annexe 6 : Notice d'entretien des plantations

Article 18 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie, pour aboutir à une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait le

Damien CASTELAIN

François Xavier Cadart

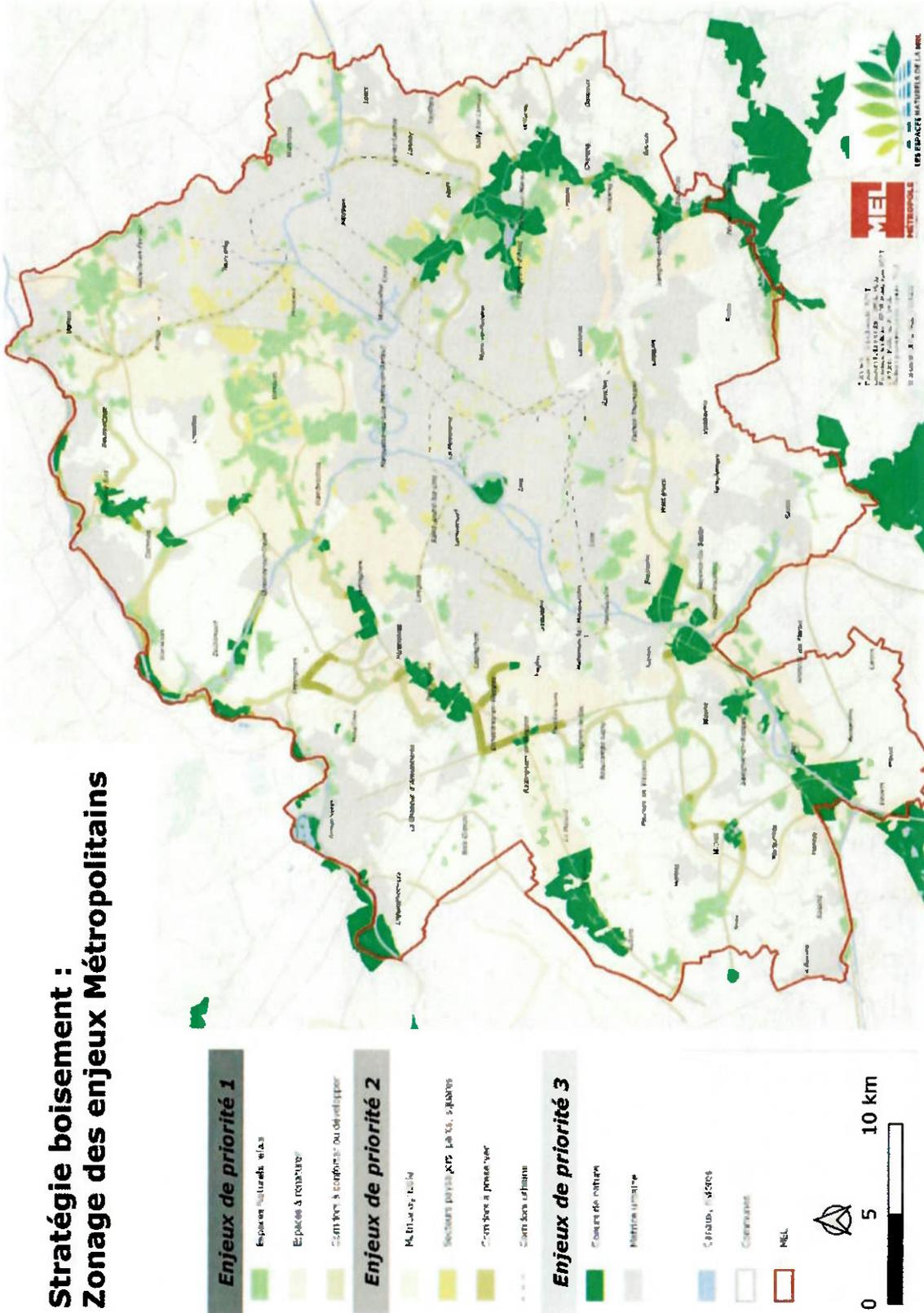
Le Président
de la Métropole Européenne de Lille

Maire de Seclin
Conseiller départemental délégué

- Annexe 1 : Délibération cadre du 15 octobre 2021

- Annexe 2 : Cartographie priorisant les secteurs d'intervention par niveaux d'enjeux

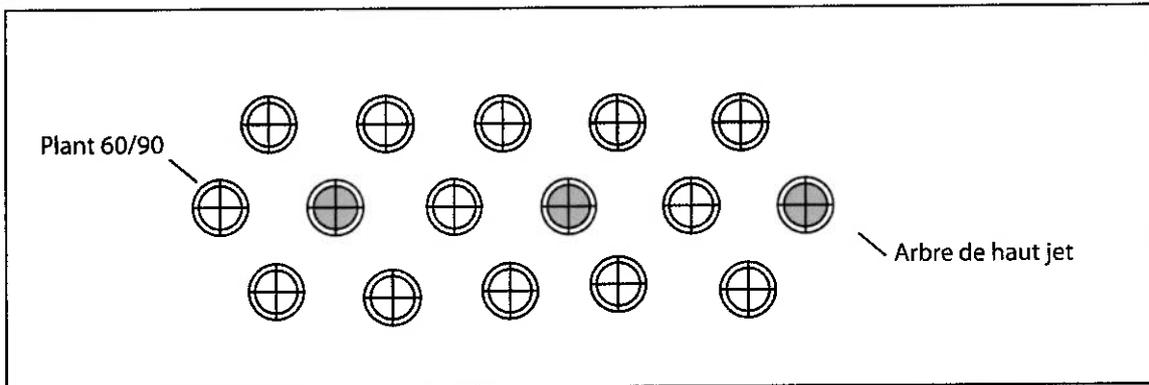
Stratégie boisement : Zonage des enjeux Métropolitains



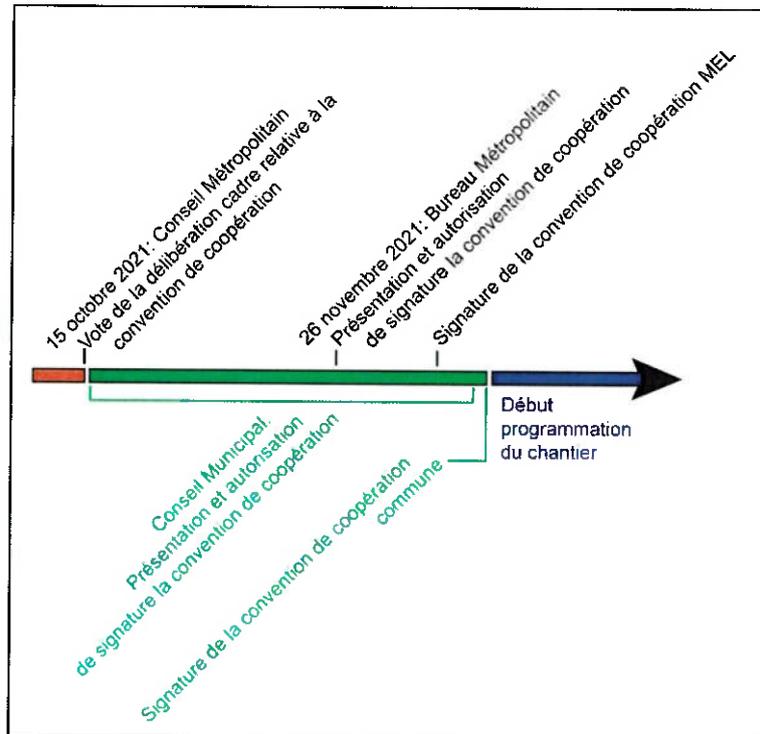
- Annexe 3 : Périmètres d'intervention



- Annexe 4 : Plan de plantation



- Annexe 5 : Planning de réalisation des travaux



- Annexe 6 : Notice d'entretien des plantations

LE BOISEMENT

Intérêt et rôle des boisements urbains

- Valeur patrimoniale

La forêt incarne par sa naturalité la nature sauvage dans toute son expression.

Et si les symboliques divines et magiques de ce monde à la marge n'ont plus cours dans nos sociétés modernes, sa valeur sacrée a pris à l'aune de nos préoccupations contemporaines la forme d'un temple de la biosphère.

- Valeur esthétique

La forêt abrite une part de barbarie, de bestialité et de mystère qui nourrissent l'imaginaire collectif autour d'un rapport romantique où se mêlent sacralisation, nostalgie et sensibilité écologique.

Elle garde en elle tous les éléments de la poésie de la rêverie à valeur d'épreuve ou de refuge, de lieu de relégation sociale et de rédemption spirituelle.

Ces milieux nous invitent à l'expérience fondamentale du sublime et du ressourcement.

- Valeur sociale et pédagogique

La forêt urbaine est un atout pour les villes : 80% des citoyens aspirent à plus de proximité avec la nature.

Sa présence permet d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle contribue au rayonnement de la ville à travers l'embellissement et l'attractivité des espaces urbains publics.

C'est un lieu apprécié de la promenade et des pratiques sportives et qui paradoxalement favorise la socialisation. Ainsi les bois périurbains contribuent au bien-être des populations tant sur le plan physique que psychique.

Enfin, au-delà de ces bénéfices, elle constitue également un lieu propice de sensibilisation à l'environnement par l'expérience limitée de la « NATURE », l'urbain n'a plus qu'un lien ténu avec le vivant. En favorisant la présence de la forêt à proximité des lieux de vie, c'est l'occasion de renouer très concrètement avec notre environnement naturel pour mieux le comprendre et se mobiliser en faveur de sa protection.

- Valeur écologique

La forêt est un haut lieu de biodiversité : elle constitue le lieu de vie d'un important cortège d'espèces animales et végétales qui lui sont inféodées. Même si la biodiversité des boisements urbains n'est pas de la même ampleur que dans une grande forêt, cela n'empêche pas de retrouver sur ces petites surfaces toute la « mécanique d'un écosystème forestier ».

A l'échelle de l'écologie du paysage, les espaces forestiers sont des réservoirs de biodiversité et à ce titre ont une fonction prépondérante comme noyaux de dissémination et de refuge au sein de la trame verte.

- Services écosystémiques

- Qualité de l'air : le boisement a un rôle important pour assainir l'air des poussières et micros particules. Il joue également un rôle dans la dégradation des Composés Organiques Volatiles et participe significativement à l'amélioration générale de la qualité de l'air dans les villes.
- Réchauffement climatique : Il est un puit de carbone qui participe à la lutte contre les émissions de CO2 et réduit les effets des îlots de chaleur urbaine notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).
- Lutte contre la sécheresse atmosphérique : les boisements augmentent le taux d'humidité de l'air et contribuent à le rafraîchir et le rendant plus respirable lors des épisodes caniculaires.
- Préservation de la ressource en eau : Ils protègent et améliorent la qualité des sols et participent à la recharge des nappes phréatiques en jouant un véritable rôle dans la filtration et la dégradation des polluants.

Objectifs :

Les principales actions à mettre en œuvre pour entretenir et protéger les boisements urbains :

- Accueil du public : assurer la sécurité du public et minimiser les effets de la fréquentation sur les boisements.
- Entretien des lisières.

- Gestion sylvicole durable des boisements.

Recommandations techniques

- La gestion du public et des accès

Du point de vue de la perception (et acceptation) du public vis-à-vis des travaux forestiers inhérents à ces milieux (coupe, abattage), il s'agit principalement de le sensibiliser sur le bien-fondé des actions d'entretien de ces milieux. Cela peut passer par la mise en place de panneaux d'informations sur les objectifs de gestion, à vocation pédagogique.

Parallèlement, la gestion des flux et la canalisation des promeneurs sont primordiales pour préserver du piétinement les sols, la flore et la régénération forestière : il faut éviter que le public ne sorte des sentiers aménagés. L'aménagement de sentiers bordés de barrières végétales ou rondins marquant la limite du chemin conditionne inconsciemment les usagers à rester sur ces sentiers. L'entretien d'ourlets de ronces en bordure des sentiers ou la présence d'un sous étage arbustif dense sont également souvent aussi très dissuasifs pour ne pas s'aventurer au-delà des sentiers battus.

Enfin, dans le cadre de la sécurité des usagers, il est indispensable de programmer régulièrement un suivi des franges forestières le long des cheminements afin de traiter les arbres ayant un caractère menaçant ou dangereux.

- Les accès techniques

Il est recommandé, pour faciliter la mise en œuvre des travaux d'entretien sur les boisements de grandes surfaces, de réserver des accès techniques (cloisonnements) par la mise en place de layons de 4 m de large équidistants de 20m. Ces layons, rapidement colonisés par la végétation seront rouverts le temps venu par le passage d'un gyrobroyeur.

Il faut également être particulièrement vigilant en milieu boisé à ce que les engins de travaux utilisés ne viennent compacter les sols forestiers : le choix d'un matériel équipé de chenilles ou pneus basses pression couplé à une programmation des travaux menés sur des sols ressuyés sont primordiaux pour préserver les potentialités des boisements.

- Les lisières

Si la lisière se définit comme la frange située en bordure d'une zone boisée, elle est malheureusement rarement transitoire : le plus souvent elle se limite à une rupture brutale entre la forêt et le milieu qui la jouxte.

Pour être favorables, les lisières doivent avoir une structure irrégulière sur une épaisseur significative (5 à 10m) et composée de différentes zones où peuvent se développer différentes strates végétales en 3 zones :

- arborescente formant un manteau arboré contre le boisement,
- un cordon de buissons,
- un ourlet herbeux.

Ainsi elles offrent les conditions optimales à l'installation d'une biodiversité riche et variée.

Afin de conserver ce potentiel, il est recommandé de limiter les interventions au strict nécessaire :

- L'ourlet herbeux peut être fauché en fin de saison 1 année sur 2 pour limiter la dynamique d'enfrichement de la lisière tout en préservant cet habitat.
 - La strate arbustive ne nécessite pas de taille en hauteur (recépage) pendant au moins 10/15 ans mais peut être rabattu en largeur (taille gabarit) selon son développement et l'éventuelle gêne occasionnée (sentiers, équipements, etc.).
 - L'utilisation de lamiers à scie ou à couteau ainsi que les sécateurs hydrauliques est à favoriser face à la taille à l'épaveuse.
- La forêt jardinée

Dans le cas des boisements périurbains le mode de conduite en futaie irrégulière pluristratifiée est un choix qui permet une diversification de la structure des boisements bénéfique à la multiplication des niches écologiques et la biodiversité.

Un des objectifs de base de la sylviculture irrégulière (dite « continue et proche de la nature ») est de maintenir un couvert arboré permanent. Elle est donc particulièrement adaptée pour éviter la coupe rase traumatisante pour les paysages et les écosystèmes.

Le principe est de pratiquer des coupes pour favoriser les arbres d'avenir et redynamiser le sous-bois, en passant fréquemment, tous les 4 à 12 ans selon les essences, les stations.

A chaque intervention, peu d'arbres sont prélevés : généralement autour de 20 % du volume sur pied afin de favoriser une diversification des essences et de leur classe d'âge (ou hauteur).

Afin de se rapprocher au plus près du fonctionnement naturel des forêts, le bois mort et les arbres sénescents seront conservés sur pied ou au sol.

Les rémanents de coupes seront également laissés sur place : ils favorisent la régénération naturelle en dissuadant les promeneurs de s'aventurer dans ces éclaircies pour permettre à une végétation herbacée puis aux semis de régénérer ces lieux en quelques années.

Afin de mener à bien cette conduite très pointue, il est conseillé dans le cadre de la mise en place d'un plan simple de gestion de déléguer ces travaux à des techniciens forestiers spécialisés.

Calendrier d'intervention

Pour le maintien de la biodiversité, les interventions seront réalisées en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales et végétales.

La période d'octobre à janvier est donc la période la moins préjudiciable pour la flore et la faune.

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Faune : nidification et couvés	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Yellow	Yellow	Green	Green	Green
Plantes et insectes	Green	Yellow	Yellow	Red	Red	Red	Red	Yellow	Yellow	Green	Green	Green

Périodes :

Possibles

Interdites

Conseillées

Annexe 1 : Acteurs opérationnels concernés par le sujet du boisement au sein de la MEL

PÔLE	DIRECTION	SERVICE	UNITE FONCTIONNELLE	ACTION(S)
RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORT	Espace Public et Voirie	Aménagement, Qualité des Espaces Publics et Ouvrages	Aménagement	Prise en charge de la construction du génie civil des fosses pour la plantation d'arbres ou la végétalisation de façades.
		Entretien et Exploitation de la Route	/	Gestion des accotements des routes métropolitaines hors agglomération et des arbres des grands boulevards.
	Eau et Assainissement	Etudes Prospectives et Conduite d'Opérations	Gemapi, Planification et Protection des Ressources	Entretien des cours d'eau et aménagements en matière de protection de la ressource en eau, dont des plantations. Gestion patrimoniale, voire replantations de ripisylve sur berges.
AMENAGEMENT ET HABITAT	Urbanisme, Aménagement et Ville	Aménagement	Trame Verte et Bleue	Aménagement de nouveaux espaces naturels et de loisirs, comportant notamment des plantations.
	Urbanisme, Aménagement et Ville	Politique de la ville	/	Opérations d'aménagement et transfert.
	Assistance maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	/	/	Réalisation de projets de tous types, allant de la conception à la réalisation, incluant du boisement d'accompagnement paysager pour des abords de voirie, des parkings, des voies vertes, des jardins ou encore des zones humides.
ADMINISTRATION	Patrimoine et Sécurité	Création et Gestion Paysagère	Grands Espaces Naturels	Plantations sur le foncier MEL. Gestion et valorisation du patrimoine végétal de la MEL.

PÔLE	DIRECTION	SERVICE	UNITE FONCTIONNELLE	ACTION(S)
			Trame Verte et Bleue	Plantations sur le foncier MEL. Gestion et valorisation du patrimoine végétal de la MEL.
ADMINISTRATION	Patrimoine et Sécurité	Création et Gestion Paysagère	Parcs paysagers et sportifs	Plantations sur le foncier MEL. Gestion et valorisation du patrimoine végétal de la MEL.
			Patrimoine privé et patrimoine arboré	Plantations sur le foncier MEL. Gestion et valorisation du patrimoine végétal de la MEL.
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL	Nature, Agriculture et Environnement	Relais Nature et Environnement	/	Maîtrise d'ouvrage sur les Espaces naturels métropolitains. Pilotage de la Stratégie Métropolitaine de Boisement. Opérations de restauration de milieux naturels, dont l'aménagement de Coins nature.
		/	Agriculture et Dynamiques Territoriales	Développement de l'agroforesterie : plantation de haies champêtres dans les exploitations agricoles par l'intermédiaire d'un partenariat associatif.

Annexe 2 : Acteurs stratégiques à impliquer pour adopter une stratégie concertée sur le sujet du boisement au sein de la MEL

PÔLE	DIRECTION	RÔLE – PROPOSITION
<p>PLANIFICATION STRATEGIQUE ET GOUVERNANCE</p>	<p>Gouvernance et Dialogue Territorial</p>	<p>Rôle de facilitateur de la communication autour des projets et des services proposés par la MEL à destination des 95 communes (promotion auprès des communes du Plan de Boisement et de l'offre de services en ingénierie MEL, relais d'informations) ; la Stratégie Métropolitaine de Boisement a par ailleurs été intégrée aux contrats de projets en cours de constitution.</p>
	<p>Information Géographique</p>	<p>Accompagner la structuration des données géographiques relatives au boisement, permettant ensuite le suivi d'indicateurs.</p>
	<p>Planification Urbaine, Programmation et Stratégies Territoriales</p>	<p>Articulation avec les travaux menés sur la cartographie des enjeux environnementaux notamment.</p>
<p>RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORT</p>	<p>Transition Energie Climat</p>	<p>Accompagner la transition énergétique de la MEL en lien avec le changement climatique, notamment dans le cadre du PCAET et du développement et de la structuration de la filière bois énergie.</p>
	<p>Eau et Assainissement</p>	<p>Accompagner l'identification de foncier qui pourrait potentiellement être boisé, et accompagner plus globalement la réflexion sur la végétalisation de l'espace public.</p>
<p>AMENAGEMENT ET HABITAT</p>	<p>Urbanisme Aménagement et Ville</p>	<p>Affiner la connaissance sur les espaces vacants qui pourraient potentiellement être boisés ou aménagés en Coins nature.</p>
	<p>Stratégies et Opérations foncières</p>	<p>Renseigner et orienter sur la vocation du foncier.</p>
<p>FINANCES</p>	<p>Accompagnement, Partenariat et Europe</p>	<p>Accompagner les porteurs de projets dans la recherche de financement et le montage de dossier de demande de subvention, ainsi que dans son rôle de promotion de la stratégie auprès des services opérationnels et potentiellement des communes</p>

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des dispositifs de plantation portés par le Département du Nord et la Région Hauts-de-France

REGION HAUTS-DE-FRANCE	DEPARTEMENT DU NORD
<p>Plan « 1 Millions d'arbres en Haut de France » – ARBR - Dispositif permanent jusqu'en 2023.</p>	<p>Programme Plantation et Renaturation - Dispositif permanent.</p>
<p>► Dépenses éligibles</p>	<p>► Dépenses éligibles</p>
<p>Plants et fournitures (protections, paillages, tuteurs) - Plafonnée à 90% des dépenses de plants et de fournitures</p> <p>Dépense globale plafonnée à 10 € par plant d'arbre ou d'arbuste prévu au projet (fourniture du plant, des protections et du paillage).</p>	<p>En investissement, taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boisement surfacique et bosquet, ripisylve : 18 000 € / ha • Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre • Plantation de haies bocagères : 10 € / m
<p>Le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation...).</p> <p>Dépenses considérées en HT pour les collectivités et leurs groupements et en TTC pour les associations et lycées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 75 € / arbre et restauration 150 € / arbre coût pour les arbres têtards • Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs • Projet innovant (subvention unique).
<p>Montant minimum de dépenses éligibles = 500€.</p>	<p>Une subvention de fonctionnement peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement pour l'entretien des haies bocagères sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de 50 % du coût estimatif des travaux HT plafonné à 0,25 € HT/m.</p>

REGION HAUTS-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DU NORD

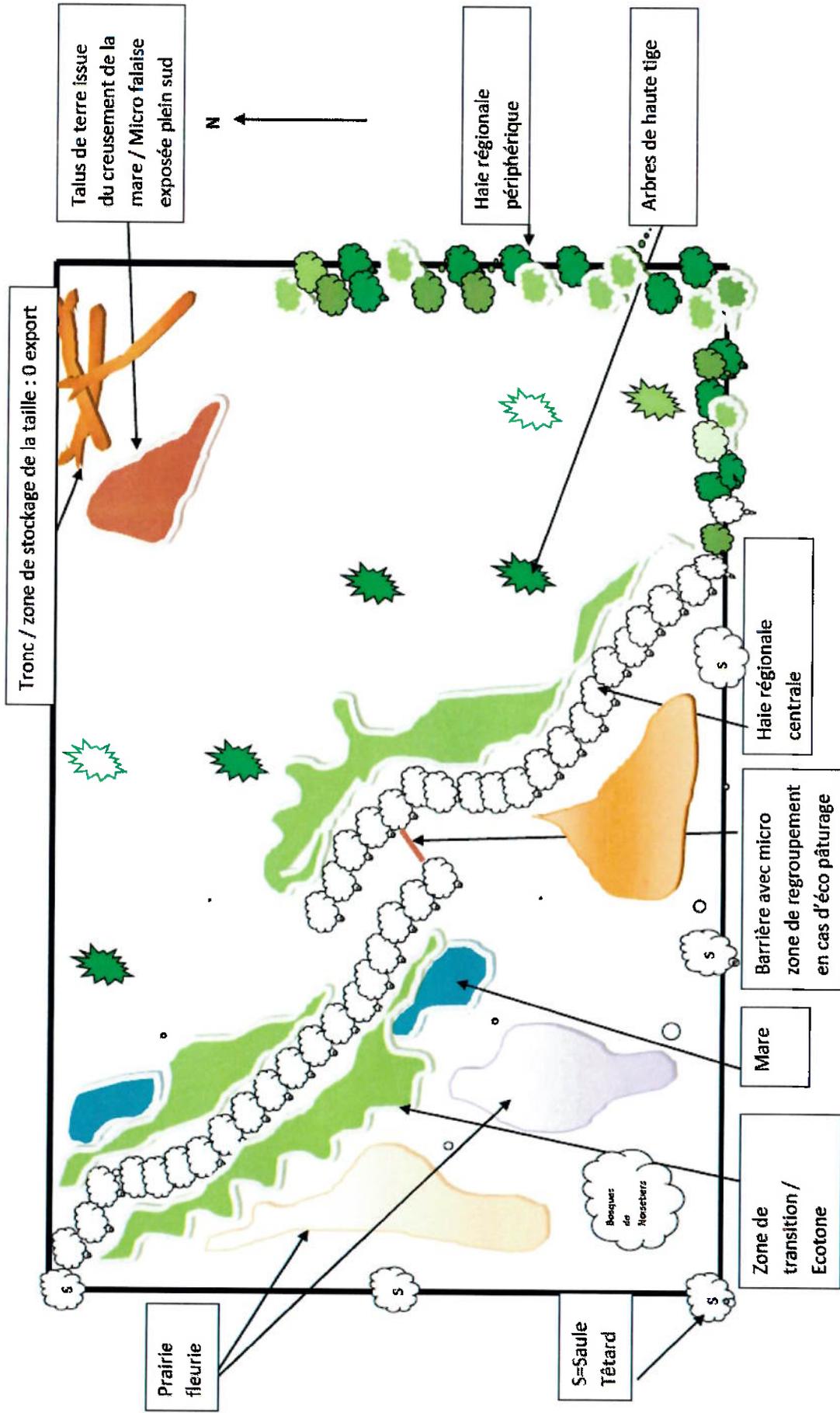
► Actions concernées

- Boisements en plein,
- Bandes boisées, ripisylves,
- Bosquets d'arbres,
- Alignements d'arbres,
- Plantations coordonnées sur plusieurs sites.

► Actions concernées

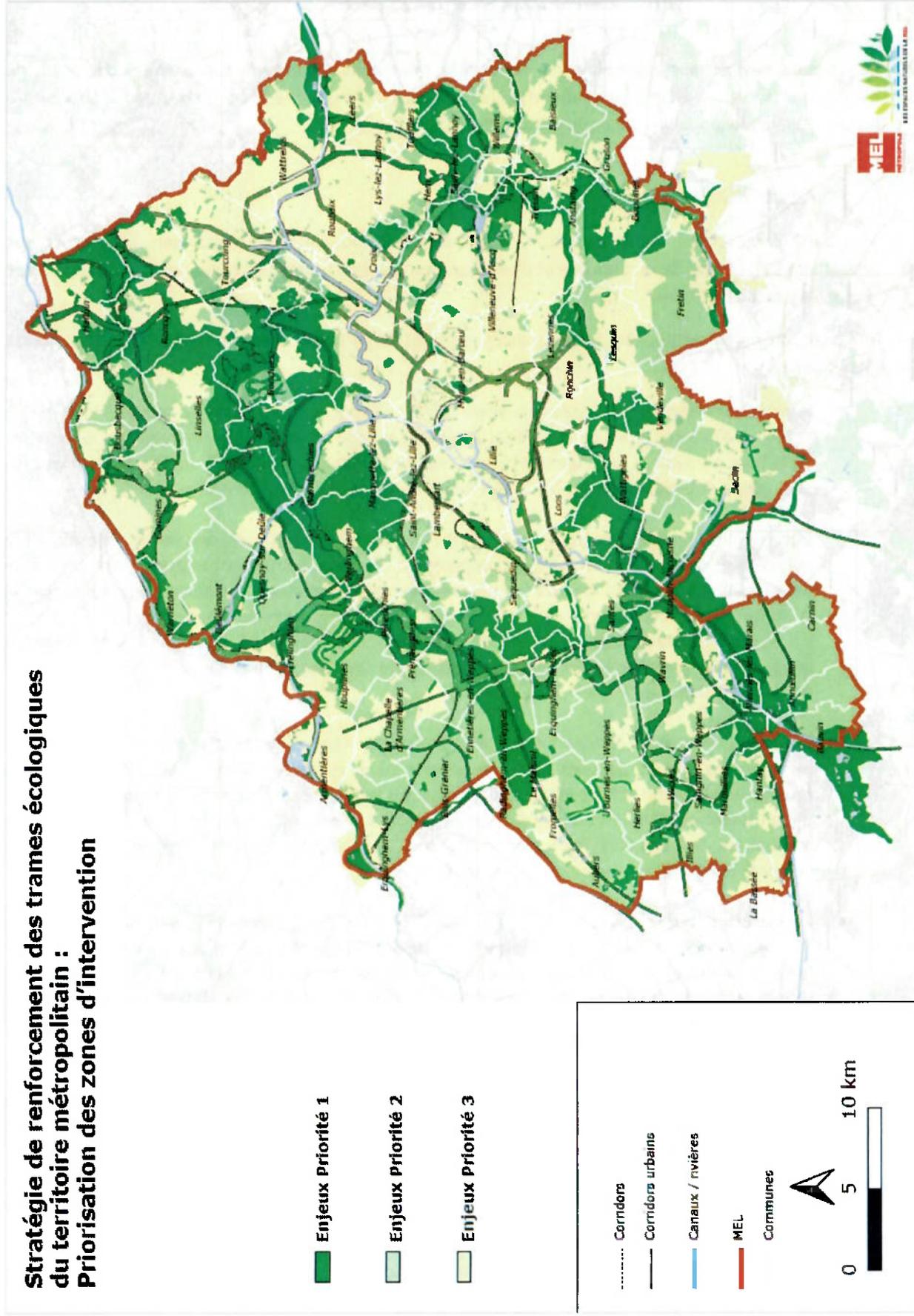
- La plantation ou la restauration en milieu rural ou urbain de haies bocagères diversifiées sur terrain public ou privé agricole ;
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière) ;
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole ;
- La restauration des arbres têtards sur terrain public ou privé agricole ;
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige sur terrain public ;
- La création de boisement ou de bosquet sur terrain public ;
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) ;
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée ;
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants sur terrain public ;
- La végétalisation en milieu urbain sur terrain public.

Annexe 4 : Plan type d'un aménagement de Coin nature



Annexe 5 : Cartographie de priorisation des secteurs d'intervention

**Stratégie de renforcement des trames écologiques
du territoire métropolitain :
Priorisation des zones d'intervention**



Notice d'analyse de la cartographie des secteurs à enjeux

La présente cartographie a été élaborée sur la base des données cartographiques issues des outils de planification suivants : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Lille Métropole, Plan Local d'Urbanisme (PLU2), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

❖ Enjeux de priorité 1 :

Sont ainsi identifiés, en enjeux de priorité 1, les espaces, souvent multifonctionnels, présentant des potentialités en termes de reconquête et d'amélioration des fonctionnalités écologiques, pour renforcer la biodiversité du territoire.

Intègrent cet enjeu de priorité 1, les espaces qualifiés de la façon suivante dans les documents de planification :

- Espaces naturels relais (*données issues du SCOT*) : « Espaces présentant une couverture végétale qui les rend susceptibles de constituer des espaces relais pour les déplacements de la faune et de la flore à travers le paysage mais pour lesquels le manque d'information quant à leur qualité écologique et biologique ne permet pas de les qualifier plus précisément ».

Espaces naturels relais (*données issues du PLU*) : « Il s'agit des sites présentant une mosaïque de milieux avec des qualités écologiques couplées à des milieux anthropisés et présentant une réelle potentialité. Ces sites, en raison de la pauvreté écologique du territoire participent pleinement à la trame verte et bleue parce qu'ils sont le lien avec les réservoirs de biodiversité ».

« Il s'agit d'espaces présentant une valeur potentielle mais à développer, et une situation géographique entre deux réservoirs de biodiversité leur permettant d'assurer des fonctions de corridors écologiques » [OAP TVB].

- Espaces à renaturer (*données issues du SRCE*) : Ils « correspondent à des espaces dont le caractère naturel et paysager est à maintenir ou à renforcer, a priori actuellement moins favorables à la faune et flore locale et pour lesquels la connaissance devra être actualisée. Il s'agit de conforter ou d'intégrer si besoin des éléments naturels et semi-naturels à ces espaces en maintenant les activités humaines existantes, en s'appuyant notamment sur des projets volontaires pour faire revenir certaines espèces. ».
- Hémicycles (*données issues du PLU et du SCOT*) : « Structures paysagères pensées en système permettant de qualifier l'articulation entre grand paysage et ville. Lisières épaisses de la zone urbaine centrale, les hémicycles incarnent un projet combinant maintien de l'agriculture en place, renforcement et enrichissement de la structure végétale existante, renforcement et développement du système de cheminements existants, multiplication des usages notamment de loisirs et gestion de l'eau ».
- Corridors à conforter ou à développer (*données issues du PLU*) : « Ils se trouvent [...] dans des contextes très différents allant de la zone agricole ou naturelle aux espaces urbains. Pour les corridors existants mais peu fonctionnels, il est préconisé de les conforter tout en développant leur fonctionnalité. Pour les corridors à créer, il s'agit de viser la restauration ou la création de continuités écologiques disparues, dégradées ou constituant des alternatives à des continuités rompues ».

❖ Enjeux de priorité 2 :

Sont ainsi identifiés, en enjeux de priorité 2, des corridors existants et des espaces dont la fonctionnalité écologique est reconnue et doit être maintenue.

Intègrent cet enjeu de priorité 2, les espaces qualifiés de la façon suivante dans les documents de planification :

- Matrice agricole (*données issues du PLU2*) : Elle correspond à la zone agricole favorisant la fonctionnalité écologique du territoire.
- Secteurs paysagers, parcs et squares (*outils issus du PLU2*) : En lien avec les ambitions d'échelle métropolitaine traduite dans l'OAP trame verte et bleue, le PLU déploie un panel important d'outils visant à permettre la protection et la valorisation de la place de la nature dans les espaces urbains notamment ceux les plus denses et contraints. Cette diversité d'outils vise à apporter la réponse la plus adaptée au contexte et aux enjeux locaux. Ainsi, l'espace boisé classé (EBC), permet la préservation ou le développement des boisements ; les secteurs paysagers et arborés protègent les secteurs fortement végétalisés et d'intérêt paysager et écologique des zones résidentielles, parcs, espaces de loisirs. L'inventaire du patrimoine environnemental et naturel (IPEN) permet la préservation des espaces d'intérêt écologique précisément localisés et faisant l'œuvre de prescriptions précises de préservation en fonction de la nature de l'espace (boisement, étangs, becques, haies, alignement d'arbres, ...) ».
- Corridors urbains (*données issues du SCOT*) : « Ils correspondent aux bords d'infrastructures de voiries, de voies ferrées jouant un rôle de continuité verte urbaine à conforter ou à prendre en compte ».
- Corridors à préserver (*données issues du PLU*) : Ils correspondent aux « corridors existants et riches écologiquement : constitués de plusieurs trames végétales, ces espaces sont reconnus comme possédant une biodiversité riche. »

❖ Enjeux de priorité 3 :

Sont ainsi identifiés, en enjeux de priorité 3, les espaces urbanisés densément, moins propices pour l'amélioration de la fonctionnalité écologique des trames, ainsi que les espaces à forte richesse écologique (dont les espaces naturels métropolitains), sur lesquels de nombreuses actions de préservation et de développement de la biodiversité sont déjà menées.

Intègrent cet enjeu de priorité 3, les espaces qualifiés de la façon suivante dans les documents de planification :

- Réservoirs de biodiversité (*données issues du SRCE*) : « Ce sont des espaces exceptionnels du point de vue de leurs caractéristiques écologiques ou de leur diversité biologique. Ils concentrent l'essentiel du patrimoine naturel sauvage régional. ». « Il s'agit de zones vitales où les individus peuvent réaliser l'ensemble ou une partie de leur cycle de vie. Ces sites présentent des milieux naturels fonctionnels et de qualité reconnus. » [OAP TVB].
Ils correspondent aux cœurs de nature et espaces naturels métropolitains, ou sont situés dans des territoires de projet.
- Matrice urbaine (*données issues du PLU*) : « Le tissu urbain des centralités urbaines principales se caractérise principalement par un parcellaire de faible taille, très densément bâti et accueillant des constructions formant le plus souvent un front bâti continu et des îlots fermés. ».

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - NATURE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT -RELAIS NATURE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION CADRE FORMALISANT L'EVOLUTION DE LA STRATEGIE METROPOLITAINE DE BOISEMENT VERS UNE STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

La présente délibération cadre a pour vocation de redéfinir les contours de la Stratégie Métropolitaine de Boisement existante, afin de la faire évoluer vers une stratégie plus globale. Elle formalise ainsi la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain.

I. Rappel du contexte

1) Historique et contexte de l'émergence d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement

a) Des premières expérimentations menées à partir de 2013 :

En 2013, il est constaté que les espaces boisés ne représentent que 1 850 hectares, soit moins de 3% du territoire métropolitain (contre en moyenne 7,5 % sur le Nord – Pas-de-Calais, 29,5 % sur le territoire national). Par ailleurs, les boisements existants sont fortement fragmentés et souvent dégradés.

En conséquence, par la délibération n°13 C 0563 votée le 18 octobre 2013, la MEL ambitionne de se doter d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement, visant à répondre aux enjeux de qualité de vie et de qualité écologique du territoire. Trois grands objectifs sont formulés : préserver les boisements existants, accroître la surface boisée, et améliorer la qualité des boisements existants et futurs. Une démarche expérimentale est ainsi engagée sur trois ans pour répondre à ces ambitions. Face au succès de cette politique plébiscitée par les communes, il est proposé en 2017 (délibération n°17 C 0637) de poursuivre l'effort de boisement suivant les mêmes modalités (marché de fournitures et de plantations, et ligne budgétaire de 100 000 euros annuels, dédiés). Après six années de mise en œuvre, ce sont ainsi un peu plus de 15 hectares qui furent plantés, représentant une trentaine de sites et un peu plus de 25 000 arbres et arbustes sur 19 communes du territoire métropolitain.

b) Constats et dysfonctionnements relevés :

Le bilan dressé sur la période 2014 – 2020 alerte sur la dégradation de la mise en œuvre de la Stratégie de Boisement. Les points de blocage suivants sont identifiés : le manque de moyens humains, l'entretien des plantations mal exécuté par l'entreprise, la nécessité de faire évoluer la palette végétale en lien avec le contexte de changement climatique, ainsi qu'une disponibilité foncière rare.



21-C-0513

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

À ces difficultés se sont ajoutées des conditions météorologiques défavorables. Certains des boisements réalisés consistaient en des projets d'opportunité, plantés sur des sols de mauvaise qualité, impropres à la bonne reprise des végétaux. Le manque de moyens a également limité la possibilité d'initier une démarche prospective vis-à-vis des communes. Parmi les effets induits par les difficultés rencontrées, seuls 78 % des crédits dédiés à la mise en œuvre du Plan de Boisement entre 2014 et 2020 furent consommés (469 117 euros sur les 600 000 euros inscrits).

Il apparaît ainsi nécessaire de redessiner et redéployer qualitativement la Stratégie Métropolitaine de Boisement, eu égard aux dysfonctionnements recensés, en lien avec la Stratégie « Espaces Naturels 2016 – 2026 ».

2) Tour d'horizon : les acteurs concernés par des projets de plantations sur le territoire métropolitain

a) Au sein de la MEL

De nombreux services de la MEL concourent à la réalisation de plantations sur le territoire métropolitain, ou prodiguent leur accompagnement dans ce cadre [annexe 1]. Ces plantations sont exécutées sur l'espace public, mais également sur des espaces privés. Par ailleurs, la Direction Nature Agriculture et Environnement mène en parallèle des opérations de restauration de milieux naturels : elle porte notamment le projet d'aménager dix « Espaces de biodiversité » (dits coins nature), correspondant à des espaces refuges de biodiversité, pouvant comporter des plantations, sur des espaces communaux ou au sein d'écoles.

Il apparaît ainsi nécessaire que soient coordonnées stratégiquement et opérationnellement ces différentes actions de plantations, autour d'objectifs communs, pour la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et concertée. Plusieurs autres services constitueront par ailleurs des acteurs stratégiques incontournables pour accompagner une démarche de concertation autour du boisement sur le territoire métropolitain [annexe 2].

b) Les structures partenaires et leurs programmes de plantations

A l'image d'une coordination nécessaire au sein même de la MEL, l'ambition est de porter à connaissance et d'articuler la Stratégie Métropolitaine de Boisement avec les différents acteurs extérieurs et leurs programmes de boisement respectifs [annexe 3].

Ainsi, la Région Hauts-de-France pilote un dispositif financier permanent intitulé « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », visant à inciter la plantation par la prise en charge des plants et des fournitures. Les projets intégrant une dimension participative sont privilégiés.

Par ailleurs, le Département du Nord propose également un programme de plantation et de renaturation.



Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

Ce dispositif permanent concerne à la fois les plantations au sens large en milieu rural et urbain, mais également la création ou la restauration de jardins collectifs. Concernant les plantations, sont éligibles les études préalables et diagnostics initiaux, les fournitures en plants et protections, et la main d'œuvre.

Ces deux partenaires financiers sont ouverts à une collaboration privilégiée avec la MEL. Afin de rester cohérent à l'échelle du territoire métropolitain, une attention sera portée aux potentielles autres articulations financières et techniques des projets avec ceux menés en faveur de la biodiversité et des corridors par les acteurs privés ou publics.

La multiplicité des acteurs impliqués de près ou de loin dans la réalisation de plantations, tant à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur, met en exergue la nécessité d'établir une stratégie métropolitaine concertée.

II. Objet de la délibération

1) Objectifs et enjeux d'une telle stratégie

Le cœur de la Stratégie Métropolitaine de Boisement initiée depuis 2013 est conservé : il s'agit cependant de tirer profit de l'évaluation des expérimentations précédentes pour élever les résultats attendus à la hauteur des fortes attentes exprimées sur le sujet. Par ailleurs, l'inscrire dans une stratégie plus globale de renforcement des trames écologiques métropolitaines et communales, en la complétant avec l'aménagement d'Espaces de biodiversité, s'avère pertinent. Les Espaces de biodiversité sont également conçus dans une logique de développement et de renforcement des corridors du territoire métropolitain.

Cette opération « Espaces de biodiversité » consiste à aménager des espaces publics, en particulier communaux, avec différents modules, adaptables au cas par cas en fonction de leur pertinence pour les sites envisagés : semis de prairie fleurie, création de mare, installation d'aménagements pour la faune (nichoirs, hôtels à insectes), mais également des plantations (haies, vergers ou encore arbres isolés) [annexe 4].

L'objectif est de réinvestir des espaces à valoriser pour aboutir à une plus-value écologique et pédagogique. En plus de remplir un objectif de restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, les Espaces de biodiversité ont pour vocation de constituer des supports d'accueil d'animations nature, de pédagogie, de sensibilisation et d'accompagnement des communes. Exemples concrets d'aménagement et de gestion différenciée, ils encourageront les communes et les habitants à s'inscrire encore davantage dans une démarche plus globale en faveur de la biodiversité.

Dans le cadre de la présente stratégie et de sa composante relative au boisement, le terme « boisement » désigne des plantations de typologies différentes : il s'agit aussi bien de plantations d'arbres isolés, que d'alignements d'arbres, de haies, de bandes boisées, de vergers ou encore de plantations plus denses telles que des bosquets. Les projets de boisement pourront comporter des plantations d'une seule typologie, ou de plusieurs.



21-C-0513

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

Les plantations seront réalisées en pleine terre sur des espaces publics du territoire métropolitain, présentant un potentiel pour s'insérer dans les trames vertes métropolitaines et communales ou pour en développer la fonctionnalité écologique. Il s'agit de se laisser la possibilité d'intervenir en milieu urbain, de façon à décliner localement les trames écologiques communales.

Il pourrait également être intéressant d'intégrer à certains projets de plantations une dimension participative, en organisant des chantiers de plantations accessibles aux métropolitains.

La Stratégie Métropolitaine de Boisement redessinée visera donc toujours à développer et renforcer les trames écologiques du territoire métropolitain en augmentant la surface boisée du territoire, par la création de boisements et le renforcement de ceux existants. Les Espaces de biodiversité, quant à eux, contribueront au même objectif de développement des trames vertes, locales, grâce aux mosaïques de milieux (boisement, prairies, etc) qui les composeront ; mais également au développement des trames bleues par la création de mares. Il s'agit en effet de favoriser la reconnexion d'espaces vivants, fragmentés et fragilisés, de façon à faciliter la circulation des espèces, leur permettre d'accomplir l'ensemble de leur cycle de vie et ainsi assurer la viabilité durable des populations d'espèces ; ces espaces seront alors plus à même d'assurer la fourniture qualitative de tout un ensemble de services écosystémiques.

L'enjeu de cette stratégie globale est qu'elle puisse répondre, efficacement, et surtout qualitativement, à un double objectif d'amélioration écologique d'une part, en favorisant la restauration des écosystèmes et en améliorant la fonctionnalité écologique des corridors ; et d'amélioration du cadre de vie d'autre part.

La Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain devra par ailleurs s'articuler avec les objectifs et enjeux de la démarche métropolitaine en cours de structuration sur la thématique de la « Nature en Ville ». La stratégie proposée contribue au développement de la nature en ville, en partie, au travers du développement et de la valorisation des trames écologiques métropolitaines et communales, et de la sensibilisation à la préservation de la biodiversité qui sera menée dans le cadre des Espaces de biodiversité.

2) Moyens financiers, humains et techniques

Un marché de fournitures, plantations et entretien est dédié à la mise en œuvre du Plan de Boisement pour la période 2021 – 2023. Le budget affecté à cette opération s'élève, comme les années précédentes, à 100 000 euros par an. Le montant maximum annuel de ce marché a été fixé à 300 000 euros, de façon à ce qu'il puisse, au besoin, être utilisé par les autres directions de la MEL.

Un ETP est dédié à l'animation, la conception, la mise en œuvre et au suivi des chantiers de plantations réalisés dans ce cadre.



Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

D'un point de vue technique, ce nouveau marché met l'accent sur les points d'amélioration suivants : la réalisation d'un suivi étroit de chantier, un entretien renforcé des plantations de façon à favoriser une reprise optimale des plants, ainsi que sur la qualité des plants attendus (origine sauvage et locale des plants privilégiée, bien que quelques essences plus ornementales figurent également à la liste des essences retenues).

Afin de consolider l'enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de Boisement, un projet de partenariat MEL – Région Hauts-de-France sera formalisé pour l'automne 2021, au travers d'une convention conclue jusqu'au 31 décembre 2023. La MEL et la Région s'engagent à collaborer pour mettre en œuvre, de manière concertée et cohérente, respectivement la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain et le plan « Un million d'arbres en Hauts-de-France », au travers de la signature d'une convention. Son objet est de décrire les modalités de ce partenariat au service de l'objectif partagé visant à favoriser la plantation d'arbres sur le territoire de la MEL.

Afin de favoriser l'émergence de projets de plantation de qualité portés par les collectivités ou la MEL, mais aussi de garantir un accompagnement optimal des porteurs de projet, la Région et la MEL s'engagent ainsi à :

- s'informer mutuellement des dispositifs et politiques en cours et de leurs évolutions ;
- partager et mutualiser le suivi des projets proposés par les porteurs ou portés par la MEL (la MEL s'engageant à passer en revue le foncier public sur lequel elle sera autorisée à planter afin de repérer les possibilités de projets plantations) ;
- harmoniser si possible certains critères de ces dispositifs et en particulier la liste des espèces imposées ;
- orienter le porteur de projet, s'il le souhaite, vers la MEL, point d'entrée privilégié dans le dispositif de boisement ou de plantation à l'échelle du territoire métropolitain afin de disposer de conseils, d'appui technique pour concevoir son projet ou l'améliorer et s'informer sur les dispositifs de financement existants (MEL, Département du Nord, Région, ...) ;
- organiser un comité des financeurs visant à optimiser l'intervention et démultiplier l'action (revue de projet et étude des modalités d'accompagnement financier) ;
- valoriser leurs contributions dans leurs documents et supports de présentation et communication respectifs.

La Région Hauts-de-France pourrait ainsi subventionner directement la MEL pour les projets de plantations à réaliser sur son territoire ; et potentiellement pour des projets supplémentaires, hors stratégie de boisement.

La même démarche de concertation a été engagée avec le Département du Nord, et aboutit également à une articulation partenariale, ne nécessitant pas la formalisation d'une convention (le dépôt seul des dossiers de demande de participation financière étant suffisant).

La MEL constituerait ainsi l'interlocuteur privilégié auprès des partenaires financiers pour proposer des projets de boisements sur les communes de son territoire. Le parcours et l'accès du bénéficiaire au dispositif en serait ainsi simplifié ; l'objectif étant de faciliter l'orientation des projets et de renforcer le rôle de conseil de la MEL auprès des communes. Cette disposition n'empêche en aucun cas une commune de proposer en son propre nom une demande de subvention à l'un des dispositifs identifiés.



21-C-0513

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

D'éventuelles autres aides financières pourraient venir renforcer le budget initial alloué au Plan de Boisement de la MEL; des recherches sont menées en ce sens.

Deux binômes en charge de missions d'animation nature et d'ingénierie écologique assurent la conception des projets d'Espaces de biodiversité ; en lien avec l'ETP chargé de la mise en œuvre des plantations. Suivant la même démarche que celle adoptée pour les projets de plantations, les Espaces de biodiversité sont co-construits avec les communes, mais également avec les équipes pédagogiques des écoles. Les écoles sont étroitement associées au projet, de sa conception à sa réalisation.

Une demande de participation financière déposée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie permettra à la MEL de bénéficier d'un financement à hauteur de 70 %, soit 135 380 euros (pour un montant des travaux estimé à 193 400 euros pour dix Espaces de biodiversité).

Il sera nécessaire d'anticiper une très probable montée en charge des projets de plantations à venir, au regard des attentes et enjeux actuels en termes de reconquête de l'arbre sur les territoires. Les demandes relatives à l'aménagement d'Espaces de biodiversité sont également susceptibles de suivre la même voie.

3) Méthode de mise en œuvre

a) Choix des sites et priorités d'intervention :

L'ensemble du territoire métropolitain peut être envisagé pour la création de vergers. Pour les autres types de plantations et les Espaces de biodiversité, une cartographie référençant les secteurs selon des niveaux d'enjeux, a été élaborée [annexe 5]. Elle guide les choix des sites en établissant ceux à cibler prioritairement, en raison de leur insertion pertinente dans les trames écologiques du territoire. Ce travail de cartographie est ensuite décliné à une échelle plus fine, au sein de la commune, et assorti d'un diagnostic écologique de terrain afin de juger de l'intérêt d'intervenir sur les espaces envisagés. Les projets de plantations sont ainsi étudiés et priorisés au regard d'un certain nombre de critères : la pertinence écologique du projet, notamment sa localisation et son insertion dans les trames écologiques à l'échelle de la métropole et à l'échelle communale ; le fait que la commune ait déjà bénéficié ou non du dispositif ; la typologie du projet ou encore sa taille (surface considérée, nombre d'arbres). Pour les Espaces de biodiversité, la dimension pédagogique (association des écoles à la conception des projets) est un critère prépondérant.

b) Aspects fonciers :

Le foncier vacant de la MEL est envisagé par différents services dans le cadre de la mise en œuvre des différentes politiques métropolitaines. La sollicitation du Comité de valorisation du patrimoine foncier pourrait permettre de statuer sur l'utilisation pérenne ou transitoire du foncier vacant, et sur l'attribution d'une vocation de boisement ou Espace de biodiversité à certains espaces jugés pertinents.

**Séance du vendredi 15 octobre 2021****DELIBERATION DU CONSEIL****c) Formalisation du cadre d'intervention avec les communes :**

Deux modes de faire sont définis pour la réalisation de ces projets sur des espaces communaux : certaines communes disposent déjà d'une intention de projet et font appel à la MEL pour sa co-construction et mise en œuvre, tandis que pour d'autres, une démarche prospective peut être menée par la MEL. Les projets de plantations, comme ceux d'aménagement d'Espaces de biodiversité, sont ainsi entièrement conçus et réalisés en lien étroit avec les communes.

Le volet Boisement de la stratégie a pour vocation d'inciter les communes à la reconquête volontariste des boisements, en finançant le projet dans sa totalité et à 100% (conception, fournitures, plantations et entretien pendant deux ans). Les Espaces de Biodiversité ont pour vocation de sensibiliser, valoriser et promouvoir, de façon à inciter les communes à initier une démarche plus globale en faveur de la biodiversité.

Ainsi, la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain ne se substitue pas à la mise en œuvre des compétences communales, mais vient bien soutenir et conforter la reconquête des trames écologiques métropolitaines et communales.

Au titre de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la MEL est ainsi compétente depuis 2000 en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, notamment en ce qui concerne les « actions de promotion et de valorisation du patrimoine naturel et paysager ». Elle est gestionnaire d'espaces naturels, verts et paysagers, dont elle assure l'entretien, la préservation, la restauration et la valorisation à multiples égards, notamment en termes d'accueil qualitatif du public. Elle assure par ailleurs le développement et l'aménagement de nouveaux espaces de nature au travers de la mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine.

Ces actions sont inscrites dans la Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains » (délibération n°16 C 1068), définie pour la période 2016 – 2026, qui prévoit de développer l'offre et le maillage d'espaces naturels récréatifs en accélérant la reconquête écologique. La stratégie de renforcement des trames écologiques proposée répond notamment aux objectifs inscrits par la MEL de : préserver la nature par une action volontariste de protection et de restauration des milieux ; sensibiliser à la préservation de l'environnement et la biodiversité ; améliorer la connectivité écologique de l'armature verte et bleue de la Métropole ; conforter les corridors biologiques et les espaces naturels relais ; et d'enrichir l'offre d'animations nature, notamment à destination des scolaires. La MEL met ses compétences à disposition des communes depuis 2017 au travers de son offre de services en ingénierie écologique (expertises faune et flore, conseils en gestion écologique, accompagnement de projets de territoire, etc).

La forte attente des communes en termes de projets de plantations est identifiée dans ce cadre depuis plusieurs années et risque de prendre encore de l'ampleur ; les demandes relatives à l'aménagement d'Espaces de biodiversité sont susceptibles d'emprunter la même voie.



21-C-0513

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

La protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie intègrent également les compétences exercées par la MEL. La MEL s'est en effet dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par la délibération n° 21 C 0044 le 19 février 2021. Le PCAET définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux effets et conséquences du changement climatique. Parmi les objectifs affichés figure l'accroissement de la capacité de séquestration carbone au travers du développement de boisements et d'espaces naturels.

Pour formaliser le cadre d'intervention avec les communes et sécuriser cette coopération, considérant les compétences respectives de la MEL et des communes, il est proposé d'établir avec elles une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

4) Gouvernance

Un comité de concertation et de suivi des projets de plantations et des Espaces de biodiversité sera constitué afin de veiller à leur concordance avec les autres projets de la MEL, et les co-construire en transversalité. Il pourra être réuni une à deux fois par an pour une restitution des travaux effectués, et la validation de ceux à venir.

Dans le cadre des partenariats avec la Région Hauts-de-France et le Département du Nord, se tiendra également un comité annuel spécifique, au cours duquel sera arrêté un programme annuel de plantations. La Région Hauts-de-France pourrait par ailleurs accompagner financièrement des projets de plantations autres que ceux envisagés dans la présente stratégie, selon leur pertinence avec son dispositif. Un fonctionnement en appel à projet interne permettra de recenser les différents projets de plantations.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De valider l'évolution de la Stratégie Métropolitaine de Boisement vers une Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, son pilotage, sa méthodologie et ses modalités de mise en œuvre ;
- 2) De valider le projet de collaboration avec la Région Hauts-de-France, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la future convention partenariale avec la Région Hauts-de-France dans le cadre de son plan "1 million d'arbres en Hauts-de-France".

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Pour le Président

Le Responsable de service délégué

Le 21/10/2021
Arnaud FICOT
Directeur Assemblées



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES 2021

Monsieur le Trésorier municipal nous a communiqué des décisions prononcées par le juge et relatives à l'effacement de créances, entrant dans le cadre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs suite à liquidation judiciaire.

Il s'agit donc d'une créance éteinte d'un montant de 12 802,84 € correspondant à la récupération de l'avance compte tenu de l'absence de la réalisation complète des travaux de plomberie pour la création de la crèche du fournisseur SND Energies.

Le crédit nécessaire figurant sur le compte 6542 – créances éteintes – gestionnaire NONVENTIL – fonction 0 sous fonction 1 de l'exercice 2021.

Sur la base de ces éléments et au vu de la demande d'effacement de dettes ordonnées par le juge,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

La constatation des créances éteintes pour un montant de 12 802,84 €, conformément à la décision du tribunal suite à la liquidation de la société SDN.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN**

Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la finalisation de la mise aux normes des procédures administratives de la police municipale

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE CREER :

A compter du 01/11/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 mois allant du 02/11/2021 au 31/01/2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 707 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN**

Conseiller départemental délégué

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en matière d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

La création à compter du 22/11/2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 mois allant du 22/11/2021 au 22/02/2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN**

Conseiller départemental délégué

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS

RELATIVE À LA RÉALISATION DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DU VOLET BOISEMENT DE LA STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

ENTRE :

La Métropole Européenne de Lille, dont le siège est situé 2 boulevard des Cités Unies, à LILLE (59040), représenté par son président, Damien CASTELAIN, dûment habilité par la délibération du Conseil de la Métropole n°20 C 0001 en date du 09 juillet 2020.

Ci-après désigné « la MEL »

D'UNE PART

Et

La commune de SECLIN, dont le siège est situé au 89 rue Roger Bouvry 59113 Seclin, représenté par sa/son Maire, François Xavier Cadart, agissant en application de X.

D'AUTRE PART

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°13 C 0563 votée le 18 octobre 2013, relative à la mise en place d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°16 C 1068 votée le 02 décembre 2016, relative à la Stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°21 C 0044 votée le 19 février 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole n° 21-C-0513 votée le 15 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communal n° 4 votée le 12 novembre 2021,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole votée le 26 novembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la commune de SECLIN, au titre de leurs compétences respectives, ont le souhait d'établir une coopération entre eux dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité de leur territoire.

Ce présent accord de coopération entre la MEL et la commune de SECLIN formalise les objectifs communs pour réaliser cette ambition, précise les interactions et mutualisations entre les deux signataires.

Préambule

Champs de compétences de la MEL :

Au sein d'une agglomération disposant historiquement de peu d'espaces verts (notamment d'espaces boisés), dans une région densément peuplée et dont les habitants sont très demandeurs de nature et de loisirs, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée, depuis la prise de compétence "Valorisation du patrimoine naturel et paysager, Espace naturel métropolitain" en novembre 2000 (délibération 3 C du 20 novembre 2000), de nouveaux espaces aménagés, d'intérêt métropolitain.

Au titre de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la MEL est ainsi compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, notamment en ce qui concerne la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle est ainsi gestionnaire de 1 119 hectares d'espaces naturels, verts et paysagers, dont elle assure l'entretien, la préservation, la restauration, et la valorisation à multiples égards, notamment en termes d'accueil qualitatif du public. Elle propose, tout au long de la saison, de nombreuses activités et animations de découverte de la nature et des cultures.

Ces actions sont inscrites dans sa **Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains »** (délibération 16 C 1068), définie pour la période 2016 – 2026, en particulier dans l'objectif « AMENAGER : Développer l'offre de nature de proximité et les espaces à forte valeur écologique ». Cette stratégie prévoit de développer l'offre et le maillage d'espaces naturels récréatifs en accélérant la reconquête écologique, et en favorisant et en développant la nature en ville, notamment.

La préservation et le développement de la biodiversité constituent un axe fort de l'action de la MEL. Elle dispose en effet d'un savoir-faire technique et scientifique en termes d'expertise faunistique et botanique, ou encore d'opérations de génie écologique. Ces compétences sont mises à disposition des communes au travers de son offre de services en ingénierie écologique.

La MEL assure par ailleurs le développement et l'aménagement de nouveaux espaces de nature au travers de la mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine.

En complément, la MEL met en œuvre une **Stratégie Métropolitaine de Boisement**, amorcée dès 2013 (délibération n°13 C 0563) et redessinée depuis [annexe 1]. Cette stratégie vise à augmenter la surface boisée de son territoire, en créant et en renforçant des boisements, dans le but de développer et d'étoffer les trames écologiques métropolitaines et locales. Il s'agit d'améliorer la qualité des boisements existants et futurs au travers d'une recherche de cohérence en termes de fonctionnalité et de continuité écologique, d'une diversification des boisements et d'une gestion durable. L'accent est notamment mis sur la qualité des plants, une origine sauvage et locale étant privilégiée. L'enjeu de cette stratégie est qu'elle puisse répondre qualitativement à un double objectif d'amélioration écologique, d'une part, en favorisant la restauration des écosystèmes et en améliorant la fonctionnalité écologique des corridors, et d'amélioration du cadre de vie, d'autre part. Elle cible les espaces publics du territoire métropolitain (95 communes), et se base sur une cartographie de secteurs potentiels à boiser avec une hiérarchisation des niveaux d'enjeux (établie à partir de données géographiques du PLU 2, du SCOT et du SRCE) [annexe 2]. Cette stratégie de boisement intègre une stratégie plus globale de renforcement des trames écologiques du territoire. Cette démarche s'articule également en partie avec les attentes liées au développement de la nature en ville.

La MEL collabore dans ce cadre avec la Région Hauts-de-France, pilotant le dispositif « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » ; l'idée est que la MEL constitue l'interlocuteur unique sur son territoire en matière de boisement, et redirige, au besoin, vers la structure la plus adéquate au regard de la pertinence stratégique des projets envisagés.

La protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie intègrent également les compétences exercées par la MEL. La MEL s'est en effet dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par la délibération n° 21 C 0044 le 19 février 2021. Le PCAET définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux effets et conséquences du changement climatique. Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050. Parmi les objectifs affichés figure l'accroissement de la capacité de séquestration carbone au travers du développement de boisements et d'espaces naturels. Le développement de boisements est également visé par l'objectif d'atténuation des effets des épisodes caniculaires et des îlots de chaleur urbains, en réintroduisant la nature et l'eau dans les milieux urbanisés. Le PCAET comporte une stratégie Nature en ville.

La MEL mène ainsi plusieurs politiques environnementales métropolitaines en interactions, qui s'alimentent et se complètent, pour augmenter ses efforts de valorisation, de préservation et de développement d'espaces de nature et de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire.

Champs de compétences de la commune de Seclin :

La ville de Seclin est couverte à plus de 50% par des espaces naturels ou agricoles. Elle compte des paysages de grande valeur et des sites riches en terme de biodiversité (jardin botanique, canal de Seclin, ...). La préservation de la biodiversité et des corridors biologiques est un enjeu global.

La ville s'est engagée dans le cadre de son Agenda 21 en 2011 et 2016 à conforter les corridors biologiques et pôles de nature existants, en signant notamment deux conventions avec l'Agence de l'Eau. Elle participe ainsi à la préservation des espaces et des espèces. Elle s'engage également à enrichir la biodiversité en poursuivant sa gestion écologique, respectueuse des équilibres naturels, économe en eau et énergie, sans intrants de synthèse, à l'échelle de son territoire.

La Ville de Seclin met en œuvre depuis de nombreuses années des actions en faveur de la biodiversité locale. Le maintien ou la création d'espaces végétalisés dans les centres urbains est une des réponses permettant de limiter les effets néfastes du changement climatique (chaleurs estivales, fortes précipitations, baisse de la biodiversité, ...). Elle s'est engagée, dans le plan d'actions de la convention des Maires pour le climat et l'énergie, à aménager des espaces refuges pour la biodiversité locale.

Enfin, dans le mandat actuel, la préservation des écosystèmes et des équilibres écologiques est une priorité municipale. La plantation de vergers, la création de forêts urbaines, et l'aménagement d'espaces naturels en ville sont en cours.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectifs de préciser les termes de la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Seclin concourant à l'objectif commun, d'intérêt général, suivant :

- *Contribuer au renforcement et au développement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels, au travers de la mise en œuvre de projets de reboisement du territoire.*

Pour réaliser cet objectif, plusieurs programmes d'actions sont mis en œuvre. Parmi eux, la MEL déploie une stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, dont l'une des composantes vise à créer des boisements ou à renforcer des boisements existants sur les espaces publics du territoire métropolitain.

Cette coopération s'inscrit ainsi dans le cadre des différentes politiques portées par la MEL et la commune de Seclin, notamment : la Stratégie « Espaces Naturels 2016 – 2026 » de la MEL, le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain, et les politiques de la commune : Convention des Maires pour le climat, Programme communal de développement durable, Plan de gestion différenciée des espaces verts.

Cette convention liste les axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement de cet objectif commun.

En plus de contribuer à l'atteinte d'un objectif de restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, ces nouveaux espaces boisés encouragent conjointement la MEL et la commune de Seclin à s'inscrire dans une démarche encore plus globale en faveur de la biodiversité, et notamment du développement de la nature en ville.

Article 2 : Définition du périmètre de la coopération

La mise en œuvre des plans de plantations, considérés dans le cadre de la présente convention, intègre la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire la MEL, et constitue un projet partagé entre la MEL et la commune de Seclin.

Cette stratégie cible les espaces publics, notamment communaux. Elle ne se substitue pas à la mise en œuvre des compétences communales, mais vient bien soutenir et conforter la reconquête des trames écologiques métropolitaines et communales.

Les plantations (haies, alignements, arbres isolés, bandes boisées, vergers et boisements) seront réalisées en pleine terre, sur des espaces présentant un potentiel pour s'insérer dans les trames vertes ou en développer la fonctionnalité écologique.

La commune de Seclin met à disposition de la MEL une parcelle dont elle est propriétaire, en accord avec la MEL sur la pertinence de cet espace à intégrer les trames vertes métropolitaine et locale.

La commune de Seclin et la MEL conçoivent en concertation le projet de plantation avec leurs équipes techniques.

La MEL apporte son expertise écologique pour cet aménagement. Les travaux sont programmés et suivis par la MEL dans le cadre d'un de ses marchés publics, dédié à la mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de Boisement.

A l'issue des travaux de plantations et des deux années d'entretien réalisées par l'entreprise, la commune assure pleinement la gestion des nouvelles plantations.

Le périmètre d'intervention concerné par ce partenariat porte sur le territoire de la commune de Seclin

Le site concerné par la présente convention est le suivant :

- Site 36 ENTREE DE VILLE – RUE ROGER BOUVRY

Les périmètres précis d'intervention figurent en *annexe 3*.

Article 3 : Obligations respectives de la MEL et de la commune de Seclin

La MEL s'engage à :

- mettre à disposition son expertise en ingénierie écologique de façon à concevoir le projet de plantations en concertation avec la commune de Seclin ;
- assurer la conduite des procédures d'autorisation ou déclaration nécessaires aux travaux si besoin ;
- prendre en charge le financement des travaux à 100% des actions ;
- effectuer une cartographie des plantations et intégrer les données géographiques dans une base dédiée ;
- confier les travaux au prestataire retenu dans le cadre de la procédure de marchés publics ; en concertation avec la commune, certaines opérations de plantation pourraient être mises en place de manière participative avec des habitants et/ou des écoles : ces chantiers-nature seraient encadrés par des agents de la MEL ;
- ce que ses équipes techniques coopèrent avec celles de la commune, de façon à aboutir à un projet d'intervention concerté ;
- convenir avec la commune de Seclin de la date prévue pour la réalisation des travaux ;
- suivre les travaux jusqu'à leur réception ;
- à veiller à ce que le prestataire en charge des travaux assure l'entretien des plantations sur une période de deux années après leur réception, et que la garantie de reprise de trois ans soit appliquée.

La commune de Seclin s'engage à :

- ce que ses équipes techniques coopèrent avec celles de la MEL, de façon à aboutir à un projet d'intervention concerté ;
- autoriser la MEL à occuper son domaine et à y effectuer des travaux de plantations conformément à la présente coopération ;
- autoriser la MEL à accéder au site nouvellement aménagé pour la réalisation de relevés cartographiques et naturalistes ;
- autoriser la MEL à déposer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des interventions ;
- autoriser la MEL et tout autre prestataire mandaté par la MEL à accéder au site pendant la durée de la convention ;
- communiquer à la MEL tout élément relatif aux réseaux souterrains locaux (électricité, évacuation, assainissement...) situé sur sa propriété et qui n'apparaîtraient pas dans les portails public « réseaux et canalisation », la MEL déclinant toute responsabilité en cas d'accident lié à sa mauvaise information ;
- ne pas utiliser de produits chimiques et phytosanitaires sur l'ensemble du site ;

- avertir la MEL de tout changement de situation de la parcelle ou d'éventuelles dégradations ;
- assurer, à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire, l'entretien des plantations réalisées dans le cadre de cette coopération.

Article 4 : Modalités de la coopération

Dans le cadre de ses Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain et « Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026 », pour restaurer et développer la fonctionnalité écologique des trames vertes, la MEL effectue des plantations, sur le territoire métropolitain, avec la coopération et l'accord des communes propriétaires des terrains.

La MEL met à disposition de la commune son expertise technique dans le cadre de la conception du projet de plantation, à travers la mobilisation de l'un de ses techniciens, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du Plan de Boisement. Ce dernier sera chargé du suivi des travaux, jusqu'à la réception de chantier. La MEL intégrera les données géographiques du projet à une base de données dédiée au suivi des projets de plantations.

La commune de Seclin met quant à elle à disposition, pour la réalisation de ce projet commun, son foncier. Elle participe activement à la conception du projet de plantation, accompagnée par la MEL. Elle assurera pleinement, deux ans après la réalisation des plantations, l'entretien et les coûts générés par les arbres ainsi plantés, de façon à assurer la pérennité de ce nouvel espace, pour qu'il puisse dispenser qualitativement les services écosystémiques qu'il procure.

La MEL et la commune de Seclin participent à des réunions de suivi régulières du projet, notamment en amont des travaux, lors de la réalisation des travaux et en réception de chantier. Au cours de ces réunions, il sera procédé à la vérification de la bonne mise en œuvre de ce projet de plantation commun. Elles communiqueront de manière concertée sur les actions menées.

Article 5 : Propriété des plantations

Les plantations réalisées sont la propriété de la commune dès leur incorporation au sol. La MEL ne saurait revendiquer un droit de propriété.

Article 6 : Obligations d'entretien des plantations

La MEL prend en charge les travaux de plantations pour mener à bien le projet concerté avec la commune de Seclin.

L'entretien et la gestion des plantations réalisées est assurée par la commune de Seclin à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire retenu par la MEL dans le cadre de son marché.

La commune de Seclin peut, à tout moment, solliciter la MEL pour des conseils de gestion afin d'assurer la pérennité des aménagements du site.

Article 7 : Autorisation des travaux

Dans le cadre de cette coopération, la commune de Seclin met à disposition de la MEL et l'autorise (ou son prestataire), à intervenir sur les parcelles concernées (reprises en annexe) pendant toute la durée

nécessaire à la réalisation des travaux de plantation, ainsi qu'à l'occasion des travaux d'entretien, conformément à ce qui a été prévu entre les parties à l'article 3.

Article 8 : Engagement moral de la commune

La commune de Seclin s'engage à respecter les plantations réalisées, ne pas modifier le profil de l'espace nouvellement créé, et ne pas mener d'action qui aille à l'encontre des travaux engagés par la MEL.

Elle s'engage ainsi à préserver les qualités écologiques du site, après réalisation des plantations, notamment au travers de l'inscription de cet engagement dans la délibération du conseil communal.

En cas de dégradation des plantations, la commune s'engage à remettre en état le site tel qu'il est présenté dans le projet de plantations en *annexe 4*.

Article 9 : Suivi de la coopération

Des réunions régulières seront organisées entre la MEL et la commune de Seclin tout au long de la mise en place du projet, de façon à constater l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre des projets définis :

- concertation et échanges pour la conception du projet d'aménagement,
- suivi de chantier,
- réception des travaux.

Article 10 – Communication, partage des résultats et valorisation de la coopération

La collaboration issue de la présente convention pourra faire l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'édition de documents, de création d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques. Les productions permettront de valoriser les résultats des actions mises en place.

La commune de Seclin s'engage à faire mention de la coopération avec la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille, dans le respect de la charte graphique. Avant toute diffusion de document, la commune de Seclin prendra l'attache de la direction dédiée de la MEL (Direction Nature Agriculture et Environnement).

La Métropole Européenne de Lille s'engage à faire apparaître la mention de la coopération avec la commune de Seclin en faisant figurer de manière lisible le logo de la commune de Seclin, dans le respect de la charte graphique. Le service dédié de la MEL prendra l'attache du service Communication de la commune de Seclin.

Les plantations réalisées dans le cadre de la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain seront intégrées aux bases de données géographiques de la MEL à des fins de cartographie. Des cartes de localisation des projets de plantations étant susceptibles d'être rendues publiques, la commune s'engage par la présente convention à accepter la diffusion de cette donnée.

Le propriétaire autorise donc, sauf avis contraire de sa part mentionné par écrit, la MEL à diffuser le résultat de ses relevés.

Article 11 : Répartition de la prise en charge financière

Les prises en charge financière se répartissent de la manière suivante :

- Le financement des travaux est entièrement pris en charge par la MEL : son montant s'élève à 15 879, 60 euros TTC.
- La MEL et la commune de Seclin dédient à la conception et au suivi du projet du temps de travail, notamment par leur participation à des réunions de concertation.
- La commune de Seclin assurera la totalité de l'entretien des plantations réalisées après les deux années de prise en charge par le prestataire retenu dans le cadre du marché public lancé par le MEL.

Aucun flux financier direct n'est prévu entre les partenaires dans le cadre de cette convention.

Les parties peuvent solliciter des participations financières d'autres structures, en s'informant mutuellement de telles démarches.

Article 12 : Facturation - délai de paiement

Sans objet.

Article 13 : Sous-traitance

Chaque partie peut, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché cadre sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par la MEL.

Chaque partenaire s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants, le respect des conditions du marché et reste responsable de la réalisation de sa part du projet qu'elle sous-traite à un tiers. Le contrat de sous-traitance doit être établi dans des termes compatibles avec ceux du marché.

Article 14 : Responsabilité des parties

Chaque partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la présente convention. La MEL et la commune de Seclin s'engagent conjointement à la bonne poursuite du projet, dont les objectifs sont d'intérêt public commun.

Pendant toute la durée de la convention, la MEL et la commune sont chacune responsables des missions qui leur sont confiées par la présente convention. Elles feront leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leurs activités respectives, et sont responsables, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions.

Article 15 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et sera valable jusqu'à la reprise en gestion des plantations par la commune, soit deux ans après la réception des travaux de plantations.

Toute prorogation pour une nouvelle durée devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention avant l'achèvement de cette dernière.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements issus de la convention ou en cas d'abandon du projet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'abandon du projet et de la présente coopération, la commune s'engage à rembourser à la MEL les frais qu'elle aurait déjà engagés.

Article 16 : Modifications

Toute modification aux stipulations de la présente convention, notamment pour tenir compte de l'évolution des missions visées aux articles 2 et 3 fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 17 : Annexes

Les documents annexés à la présente convention sont les suivants :

- Annexe 1 : Délibération cadre du 15 octobre 2021
- Annexe 2 : Cartographie priorisant les secteurs d'intervention par niveaux d'enjeux
- Annexe 3 : Périmètres d'intervention
- Annexe 4 : Plan de plantation
- Annexe 5 : Planning de réalisation des travaux
- Annexe 6 : Notice d'entretien des plantations

Article 18 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie, pour aboutir à une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait le

Damien CASTELAIN

François Xavier Cadart

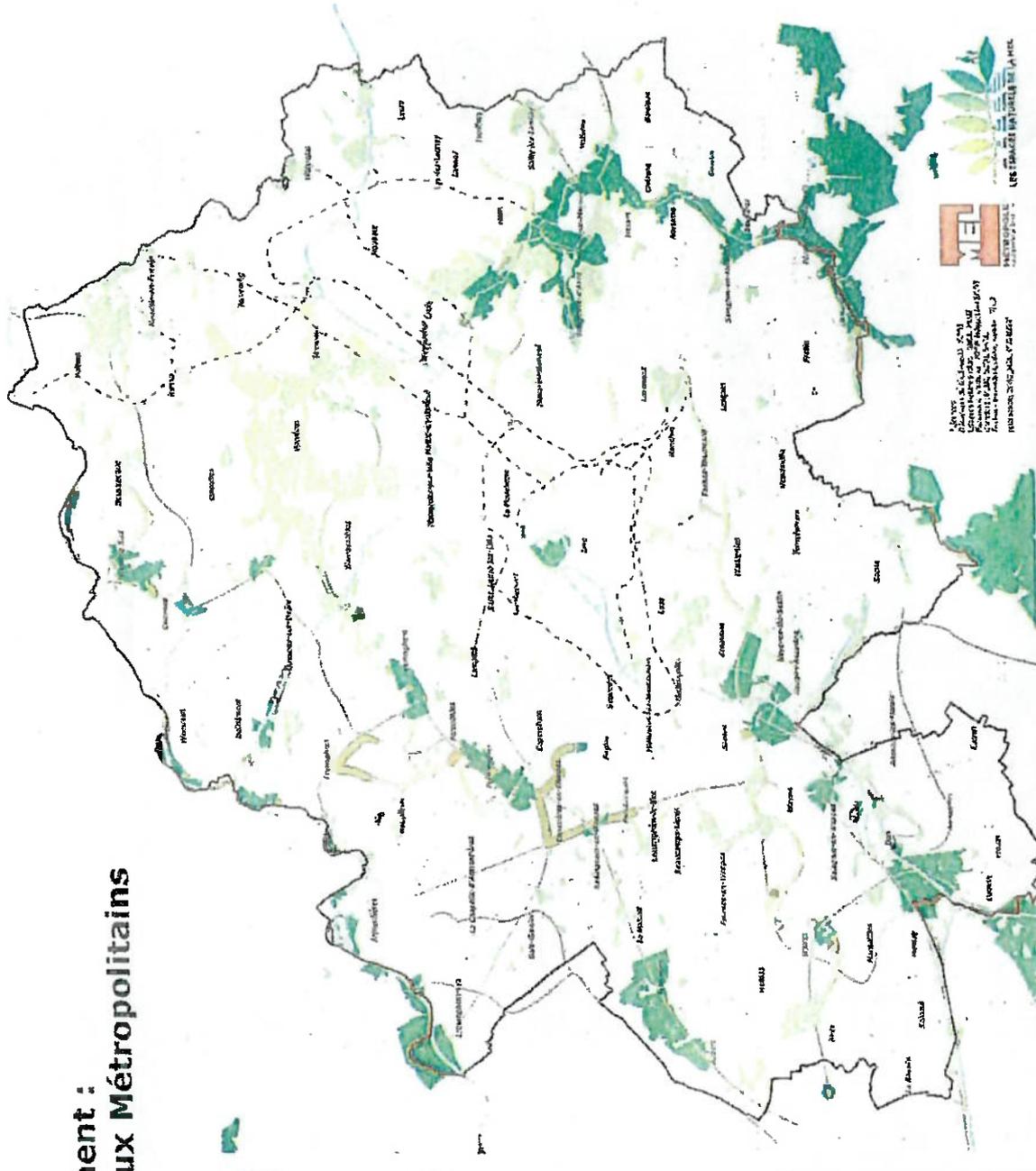
Le Président
de la Métropole Européenne de Lille

Maire de Seclin
Conseiller départemental délégué

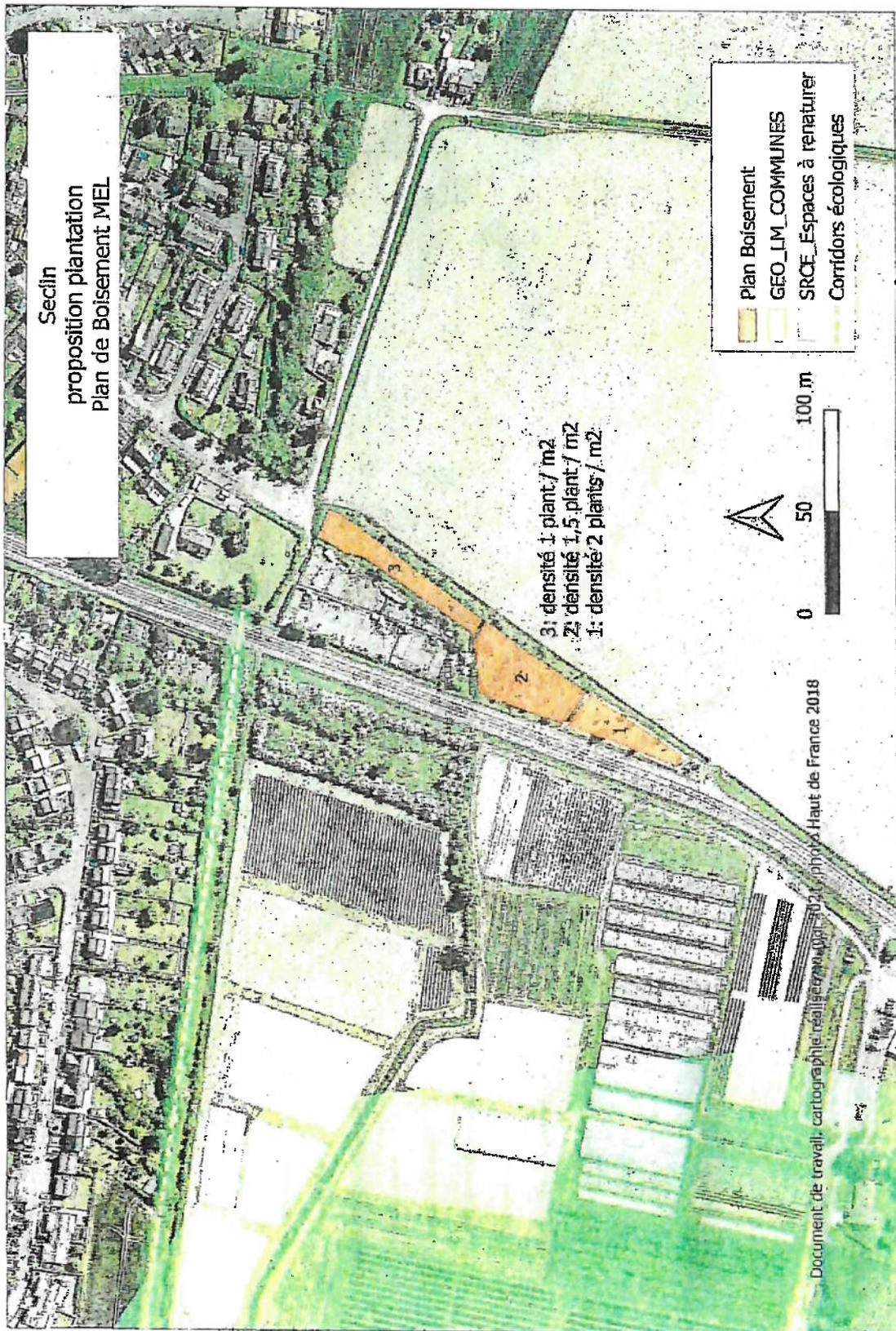
- Annexe 1 : Délibération cadre du 15 octobre 2021

- Annexe 2 : Cartographie priorisant les secteurs d'intervention par niveaux d'enjeux

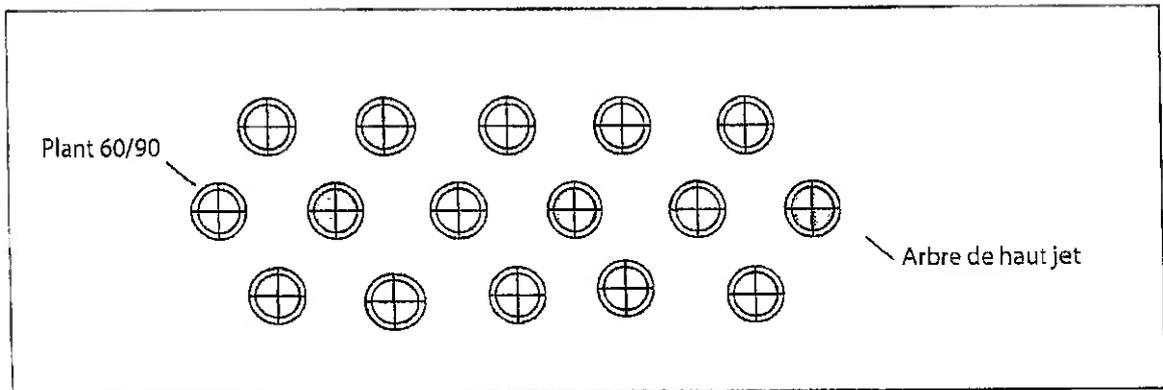
Stratégie boisement : Zonage des enjeux Métropolitains



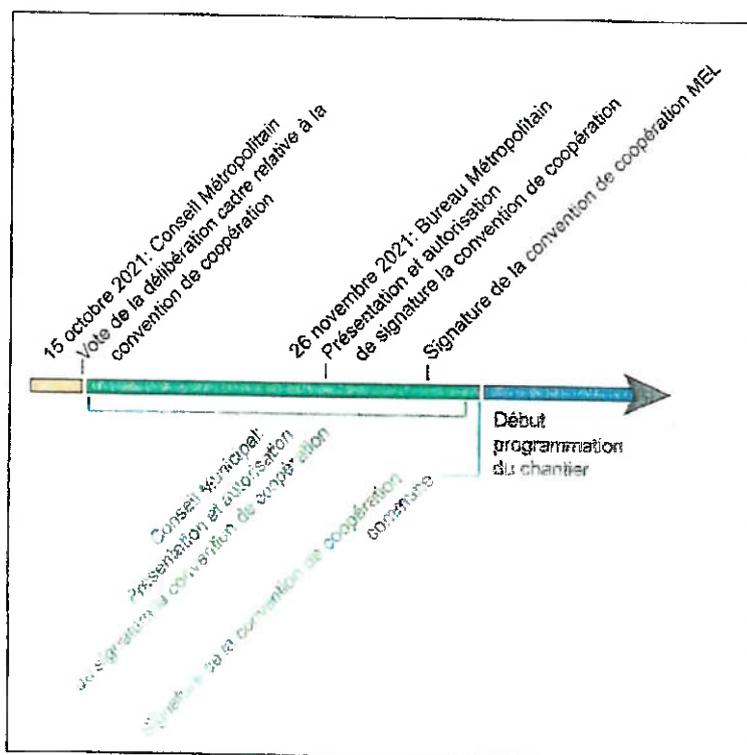
• Annexe 3 : Périmètres d'intervention



- Annexe 4 : Plan de plantation



- Annexe 5 : Planning de réalisation des travaux



- Annexe 6 : Notice d'entretien des plantations

LE BOISEMENT

Intérêt et rôle des boisements urbains

- Valeur patrimoniale

La forêt incarne par sa naturalité la nature sauvage dans toute son expression.

Et si les symboliques divines et magiques de ce monde à la marge n'ont plus cours dans nos sociétés modernes, sa valeur sacrée a pris à l'aune de nos préoccupations contemporaines la forme d'un temple de la biosphère.

- Valeur esthétique

La forêt abrite une part de barbarie, de bestialité et de mystère qui nourrissent l'imaginaire collectif autour d'un rapport romantique où se mêlent sacralisation, nostalgie et sensibilité écologique.

Elle garde en elle tous les éléments de la poésie de la rêverie à valeur d'épreuve ou de refuge, de lieu de relégation sociale et de rédemption spirituelle.

Ces milieux nous invitent à l'expérience fondamentale du sublime et du ressourcement.

- Valeur sociale et pédagogique

La forêt urbaine est un atout pour les villes : 80% des citoyens aspirent à plus de proximité avec la nature.

Sa présence permet d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle contribue au rayonnement de la ville à travers l'embellissement et l'attractivité des espaces urbains publics.

C'est un lieu apprécié de la promenade et des pratiques sportives et qui paradoxalement favorise la socialisation. Ainsi les bois périurbains contribuent au bien-être des populations tant sur le plan physique que psychique.

Enfin, au-delà de ces bénéfices, elle constitue également un lieu propice de sensibilisation à l'environnement par l'expérience limitée de la « NATURE », l'urbain n'a plus qu'un lien ténu avec le vivant. En favorisant la présence de la forêt à proximité des lieux de vie, c'est l'occasion de renouer très concrètement avec notre environnement naturel pour mieux le comprendre et se mobiliser en faveur de sa protection.

- Valeur écologique

La forêt est un haut lieu de biodiversité : elle constitue le lieu de vie d'un important cortège d'espèces animales et végétales qui lui sont inféodées. Même si la biodiversité des boisements urbains n'est pas de la même ampleur que dans une grande forêt, cela n'empêche pas de retrouver sur ces petites surfaces toute la « mécanique d'un écosystème forestier ».

A l'échelle de l'écologie du paysage, les espaces forestiers sont des réservoirs de biodiversité et à ce titre ont une fonction prépondérante comme noyaux de dissémination et de refuge au sein de la trame verte.

- Services écosystémiques

- Qualité de l'air : le boisement a un rôle important pour assainir l'air des poussières et micros particules. Il joue également un rôle dans la dégradation des Composés Organiques Volatiles et participe significativement à l'amélioration générale de la qualité de l'air dans les villes.
- Réchauffement climatique : Il est un puit de carbone qui participe à la lutte contre les émissions de CO2 et réduit les effets des îlots de chaleur urbaine notamment dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).
- Lutte contre la sécheresse atmosphérique : les boisements augmentent le taux d'humidité de l'air et contribuent à le rafraichir et le rendant plus respirable lors des épisodes caniculaires.
- Préservation de la ressource en eau : Ils protègent et améliorent la qualité des sols et participent à la recharge des nappes phréatiques en jouant un véritable rôle dans la filtration et la dégradation des polluants.

Objectifs :

Les principales actions à mettre en œuvre pour entretenir et protéger les boisements urbains :

- Accueil du public : assurer la sécurité du public et minimiser les effets de la fréquentation sur les boisements.
- Entretien des lisières.

- Gestion sylvicole durable des boisements.

Recommandations techniques

- La gestion du public et des accès

Du point de vue de la perception (et acceptation) du public vis-à-vis des travaux forestiers inhérents à ces milieux (coupe, abattage), il s'agit principalement de le sensibiliser sur le bien-fondé des actions d'entretien de ces milieux. Cela peut passer par la mise en place de panneaux d'informations sur les objectifs de gestion, à vocation pédagogique.

Parallèlement, la gestion des flux et la canalisation des promeneurs sont primordiales pour préserver du piétinement les sols, la flore et la régénération forestière : il faut éviter que le public ne sorte des sentiers aménagés. L'aménagement de sentiers bordés de barrières végétales ou rondins marquant la limite du chemin conditionne inconsciemment les usagers à rester sur ces sentiers. L'entretien d'ourlets de ronces en bordure des sentiers ou la présence d'un sous étage arbustif dense sont également souvent aussi très dissuasifs pour ne pas s'aventurer au-delà des sentiers battus.

Enfin, dans le cadre de la sécurité des usagers, il est indispensable de programmer régulièrement un suivi des franges forestières le long des cheminements afin de traiter les arbres ayant un caractère menaçant ou dangereux.

- Les accès techniques

Il est recommandé, pour faciliter la mise en œuvre des travaux d'entretien sur les boisements de grandes surfaces, de réserver des accès techniques (cloisonnements) par la mise en place de layons de 4 m de large équidistants de 20m. Ces layons, rapidement colonisés par la végétation seront rouverts le temps venu par le passage d'un gyrobroyeur.

Il faut également être particulièrement vigilant en milieu boisé à ce que les engins de travaux utilisés ne viennent compacter les sols forestiers : le choix d'un matériel équipé de chenilles ou pneus basses pression couplé à une programmation des travaux menés sur des sols ressuyés sont primordiaux pour préserver les potentialités des boisements.

- Les lisières

Si la lisière se définit comme la frange située en bordure d'une zone boisée, elle est malheureusement rarement transitoire : le plus souvent elle se limite à une rupture brutale entre la forêt et le milieu qui la jouxte.

Pour être favorables, les lisières doivent avoir une structure irrégulière sur une épaisseur significative (5 à 10m) et composée de différentes zones où peuvent se développer différentes strates végétales en 3 zones :

- arborescente formant un manteau arboré contre le boisement,
- un cordon de buissons,
- un ourlet herbeux.

Ainsi elles offrent les conditions optimales à l'installation d'une biodiversité riche et variée.

Afin de conserver ce potentiel, il est recommandé de limiter les interventions au strict nécessaire :

- L'ourlet herbeux peut être fauché en fin de saison 1 année sur 2 pour limiter la dynamique d'enrichissement de la lisière tout en préservant cet habitat.
- La strate arbustive ne nécessite pas de taille en hauteur (recépage) pendant au moins 10/15 ans mais peut être rabattu en largeur (taille gabarit) selon son développement et l'éventuelle gêne occasionnée (sentiers, équipements, etc.).
- L'utilisation de lamiers à scie ou à couteau ainsi que les sécateurs hydrauliques est à favoriser face à la taille à l'épaveuse.

- La forêt jardinée

Dans le cas des boisements périurbains le mode de conduite en futaie irrégulière pluristratifiée est un choix qui permet une diversification de la structure des boisements bénéfique à la multiplication des niches écologique et la biodiversité.

Un des objectifs de base de la sylviculture irrégulière (dite « continue et proche de la nature ») est de maintenir un couvert arboré permanent. Elle est donc particulièrement adaptée pour éviter la coupe rase traumatisante pour les paysages et les écosystèmes.

Le principe est de pratiquer des coupes pour favoriser les arbres d'avenir et redynamiser le sous-bois, en passant fréquemment, tous les 4 à 12 ans selon les essences, les stations.

A chaque intervention, peu d'arbres sont prélevés : généralement autour de 20 % du volume sur pied afin de favoriser une diversification des essences et de leur classe d'âge (ou hauteur).

Afin de se rapprocher au plus près du fonctionnement naturel des forêts, le bois mort et les arbres sénescents seront conservés sur pied ou au sol.

Les rémanents de coupes seront également laissés sur place : ils favorisent la régénération naturelle en dissuadant les promeneurs de s'aventurer dans ces éclaircies pour permettre à une végétation herbacée puis aux semis de régénérer ces lieux en quelques années.

Afin de mener à bien cette conduite très pointue, il est conseillé dans le cadre de la mise en place d'un plan simple de gestion de déléguer ces travaux à des techniciens forestiers spécialisés.

Calendrier d'intervention

Pour le maintien de la biodiversité, les interventions seront réalisées en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales et végétales.

La période d'octobre à janvier est donc la période la moins préjudiciable pour la flore et la faune.

Mois:	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Faune: nidification et couvée	Conseillées	Conseillées	Possibles	Interdites	Interdites	Interdites	Interdites	Possibles	Possibles	Conseillées	Conseillées	Conseillées
Plantes et insectes	Conseillées	Possibles	Possibles	Interdites	Interdites	Interdites	Interdites	Possibles	Possibles	Conseillées	Conseillées	Conseillées

Périodes :

Possibles

Interdites

Conseillées

DELIBERATION CADRE FORMALISANT L'EVOLUTION DE LA STRATEGIE METROPOLITAINE DE BOISEMENT VERS UNE STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

La présente délibération cadre a pour vocation de redéfinir les contours de la Stratégie Métropolitaine de Boisement existante, afin de la faire évoluer vers une stratégie plus globale. Elle formalise ainsi la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain.

I. Rappel du contexte

1) Historique et contexte de l'émergence d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement

a) Des premières expérimentations menées à partir de 2013 :

En 2013, il est constaté que les espaces boisés ne représentent que 1 850 hectares, soit moins de 3% du territoire métropolitain (contre en moyenne 7,5 % sur le Nord – Pas-de-Calais, 29,5 % sur le territoire national). Par ailleurs, les boisements existants sont fortement fragmentés et souvent dégradés.

En conséquence, par la délibération n°13 C 0563 votée le 18 octobre 2013, la MEL ambitionne de se doter d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement, visant à répondre aux enjeux de qualité de vie et de qualité écologique du territoire. Trois grands objectifs sont formulés : préserver les boisements existants, accroître la surface boisée, et améliorer la qualité des boisements existants et futurs. Une démarche expérimentale est ainsi engagée sur trois ans pour répondre à ces ambitions. Face au succès de cette politique plébiscitée par les communes, il est proposé en 2017 (délibération n°17 C 0637) de poursuivre l'effort de boisement suivant les mêmes modalités (marché de fournitures et de plantations, et ligne budgétaire de 100 000 euros annuels, dédiés). Après six années de mise en œuvre, ce sont ainsi un peu plus de 15 hectares qui furent plantés, représentant une trentaine de sites et un peu plus de 25 000 arbres et arbustes sur 19 communes du territoire métropolitain.

b) Constats et dysfonctionnements relevés :

Le bilan dressé sur la période 2014 – 2020 alerte sur la dégradation de la mise en œuvre de la Stratégie de Boisement. Les points de blocage suivants sont identifiés : le manque de moyens humains, l'entretien des plantations mal exécuté par l'entreprise, la nécessité de faire évoluer la palette végétale en lien avec le contexte de changement climatique, ainsi qu'une disponibilité foncière rare.



21-C-0513

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

À ces difficultés se sont ajoutées des conditions météorologiques défavorables. Certains des boisements réalisés consistaient en des projets d'opportunité, plantés sur des sols de mauvaise qualité, impropres à la bonne reprise des végétaux. Le manque de moyens a également limité la possibilité d'initier une démarche prospective vis-à-vis des communes. Parmi les effets induits par les difficultés rencontrées, seuls 78 % des crédits dédiés à la mise en œuvre du Plan de Boisement entre 2014 et 2020 furent consommés (469 117 euros sur les 600 000 euros inscrits).

Il apparaît ainsi nécessaire de redessiner et redéployer qualitativement la Stratégie Métropolitaine de Boisement, eu égard aux dysfonctionnements recensés, en lien avec la Stratégie « Espaces Naturels 2016 – 2026 ».

2) Tour d'horizon : les acteurs concernés par des projets de plantations sur le territoire métropolitain

a) Au sein de la MEL

De nombreux services de la MEL concourent à la réalisation de plantations sur le territoire métropolitain, ou prodiguent leur accompagnement dans ce cadre [annexe 1]. Ces plantations sont exécutées sur l'espace public, mais également sur des espaces privés. Par ailleurs, la Direction Nature Agriculture et Environnement mène en parallèle des opérations de restauration de milieux naturels : elle porte notamment le projet d'aménager dix « Espaces de biodiversité » (dits coins nature), correspondant à des espaces refuges de biodiversité, pouvant comporter des plantations, sur des espaces communaux ou au sein d'écoles.

Il apparaît ainsi nécessaire que soient coordonnées stratégiquement et opérationnellement ces différentes actions de plantations, autour d'objectifs communs, pour la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et concertée. Plusieurs autres services constitueront par ailleurs des acteurs stratégiques incontournables pour accompagner une démarche de concertation autour du boisement sur le territoire métropolitain [annexe 2].

b) Les structures partenaires et leurs programmes de plantations

A l'image d'une coordination nécessaire au sein même de la MEL, l'ambition est de porter à connaissance et d'articuler la Stratégie Métropolitaine de Boisement avec les différents acteurs extérieurs et leurs programmes de boisement respectifs [annexe 3].

Ainsi, la Région Hauts-de-France pilote un dispositif financier permanent intitulé « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », visant à inciter la plantation par la prise en charge des plants et des fournitures. Les projets intégrant une dimension participative sont privilégiés.

Par ailleurs, le Département du Nord propose également un programme de plantation et de renaturation.



21-C-0513

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

Ce dispositif permanent concerne à la fois les plantations au sens large en milieu rural et urbain, mais également la création ou la restauration de jardins collectifs. Concernant les plantations, sont éligibles les études préalables et diagnostics initiaux, les fournitures en plants et protections, et la main d'œuvre.

Ces deux partenaires financiers sont ouverts à une collaboration privilégiée avec la MEL. Afin de rester cohérent à l'échelle du territoire métropolitain, une attention sera portée aux potentielles autres articulations financières et techniques des projets avec ceux menés en faveur de la biodiversité et des corridors par les acteurs privés ou publics.

La multiplicité des acteurs impliqués de près ou de loin dans la réalisation de plantations, tant à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur, met en exergue la nécessité d'établir une stratégie métropolitaine concertée.

II. Objet de la délibération

1) Objectifs et enjeux d'une telle stratégie

Le cœur de la Stratégie Métropolitaine de Boisement initiée depuis 2013 est conservé : il s'agit cependant de tirer profit de l'évaluation des expérimentations précédentes pour élever les résultats attendus à la hauteur des fortes attentes exprimées sur le sujet. Par ailleurs, l'inscrire dans une stratégie plus globale de renforcement des trames écologiques métropolitaines et communales, en la complétant avec l'aménagement d'Espaces de biodiversité, s'avère pertinent. Les Espaces de biodiversité sont également conçus dans une logique de développement et de renforcement des corridors du territoire métropolitain.

Cette opération « Espaces de biodiversité » consiste à aménager des espaces publics, en particulier communaux, avec différents modules, adaptables au cas par cas en fonction de leur pertinence pour les sites envisagés : semis de prairie fleurie, création de mare, installation d'aménagements pour la faune (nichoirs, hôtels à insectes), mais également des plantations (haies, vergers ou encore arbres isolés) [annexe 4].

L'objectif est de réinvestir des espaces à valoriser pour aboutir à une plus-value écologique et pédagogique. En plus de remplir un objectif de restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, les Espaces de biodiversité ont pour vocation de constituer des supports d'accueil d'animations nature, de pédagogie, de sensibilisation et d'accompagnement des communes. Exemples concrets d'aménagement et de gestion différenciée, ils encourageront les communes et les habitants à s'inscrire encore davantage dans une démarche plus globale en faveur de la biodiversité.

Dans le cadre de la présente stratégie et de sa composante relative au boisement, le terme « boisement » désigne des plantations de typologies différentes : il s'agit aussi bien de plantations d'arbres isolés, que d'alignements d'arbres, de haies, de bandes boisées, de vergers ou encore de plantations plus denses telles que des bosquets. Les projets de boisement pourront comporter des plantations d'une seule typologie, ou de plusieurs.



21-C-0513

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

Les plantations seront réalisées en pleine terre sur des espaces publics du territoire métropolitain, présentant un potentiel pour s'insérer dans les trames vertes métropolitaines et communales ou pour en développer la fonctionnalité écologique. Il s'agit de se laisser la possibilité d'intervenir en milieu urbain, de façon à décliner localement les trames écologiques communales.

Il pourrait également être intéressant d'intégrer à certains projets de plantations une dimension participative, en organisant des chantiers de plantations accessibles aux métropolitains.

La Stratégie Métropolitaine de Boisement redessinée visera donc toujours à développer et renforcer les trames écologiques du territoire métropolitain en augmentant la surface boisée du territoire, par la création de boisements et le renforcement de ceux existants. Les Espaces de biodiversité, quant à eux, contribueront au même objectif de développement des trames vertes, locales, grâce aux mosaïques de milieux (boisement, prairies, etc) qui les composeront ; mais également au développement des trames bleues par la création de mares. Il s'agit en effet de favoriser la reconnexion d'espaces vivants, fragmentés et fragilisés, de façon à faciliter la circulation des espèces, leur permettre d'accomplir l'ensemble de leur cycle de vie et ainsi assurer la viabilité durable des populations d'espèces ; ces espaces seront alors plus à même d'assurer la fourniture qualitative de tout un ensemble de services écosystémiques.

L'enjeu de cette stratégie globale est qu'elle puisse répondre, efficacement, et surtout qualitativement, à un double objectif d'amélioration écologique d'une part, en favorisant la restauration des écosystèmes et en améliorant la fonctionnalité écologique des corridors ; et d'amélioration du cadre de vie d'autre part.

La Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain devra par ailleurs s'articuler avec les objectifs et enjeux de la démarche métropolitaine en cours de structuration sur la thématique de la « Nature en Ville ». La stratégie proposée contribue au développement de la nature en ville, en partie, au travers du développement et de la valorisation des trames écologiques métropolitaines et communales, et de la sensibilisation à la préservation de la biodiversité qui sera menée dans le cadre des Espaces de biodiversité.

2) Moyens financiers, humains et techniques

Un marché de fournitures, plantations et entretien est dédié à la mise en œuvre du Plan de Boisement pour la période 2021 – 2023. Le budget affecté à cette opération s'élève, comme les années précédentes, à 100 000 euros par an. Le montant maximum annuel de ce marché a été fixé à 300 000 euros, de façon à ce qu'il puisse, au besoin, être utilisé par les autres directions de la MEL.

Un ETP est dédié à l'animation, la conception, la mise en œuvre et au suivi des chantiers de plantations réalisés dans ce cadre.



21-C-0513

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

D'un point de vue technique, ce nouveau marché met l'accent sur les points d'amélioration suivants : la réalisation d'un suivi étroit de chantier, un entretien renforcé des plantations de façon à favoriser une reprise optimale des plants, ainsi que sur la qualité des plants attendus (origine sauvage et locale des plants privilégiée, bien que quelques essences plus ornementales figurent également à la liste des essences retenues).

Afin de consolider l'enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de Boisement, un projet de partenariat MEL – Région Hauts-de-France sera formalisé pour l'automne 2021, au travers d'une convention conclue jusqu'au 31 décembre 2023. La MEL et la Région s'engagent à collaborer pour mettre en œuvre, de manière concertée et cohérente, respectivement la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain et le plan « Un million d'arbres en Hauts-de-France », au travers de la signature d'une convention. Son objet est de décrire les modalités de ce partenariat au service de l'objectif partagé visant à favoriser la plantation d'arbres sur le territoire de la MEL.

Afin de favoriser l'émergence de projets de plantation de qualité portés par les collectivités ou la MEL, mais aussi de garantir un accompagnement optimal des porteurs de projet, la Région et la MEL s'engagent ainsi à :

- s'informer mutuellement des dispositifs et politiques en cours et de leurs évolutions ;
- partager et mutualiser le suivi des projets proposés par les porteurs ou portés par la MEL (la MEL s'engageant à passer en revue le foncier public sur lequel elle sera autorisée à planter afin de repérer les possibilités de projets plantations) ;
- harmoniser si possible certains critères de ces dispositifs et en particulier la liste des espèces imposées ;
- orienter le porteur de projet, s'il le souhaite, vers la MEL, point d'entrée privilégié dans le dispositif de boisement ou de plantation à l'échelle du territoire métropolitain afin de disposer de conseils, d'appui technique pour concevoir son projet ou l'améliorer et s'informer sur les dispositifs de financement existants (MEL, Département du Nord, Région, ...) ;
- organiser un comité des financeurs visant à optimiser l'intervention et démultiplier l'action (revue de projet et étude des modalités d'accompagnement financier) ;
- valoriser leurs contributions dans leurs documents et supports de présentation et communication respectifs.

La Région Hauts-de-France pourrait ainsi subventionner directement la MEL pour les projets de plantations à réaliser sur son territoire ; et potentiellement pour des projets supplémentaires, hors stratégie de boisement.

La même démarche de concertation a été engagée avec le Département du Nord, et aboutit également à une articulation partenariale, ne nécessitant pas la formalisation d'une convention (le dépôt seul des dossiers de demande de participation financière étant suffisant).

La MEL constituerait ainsi l'interlocuteur privilégié auprès des partenaires financiers pour proposer des projets de boisements sur les communes de son territoire. Le parcours et l'accès du bénéficiaire au dispositif en serait ainsi simplifié ; l'objectif étant de faciliter l'orientation des projets et de renforcer le rôle de conseil de la MEL auprès des communes. Cette disposition n'empêche en aucun cas une commune de proposer en son propre nom une demande de subvention à l'un des dispositifs identifiés.



21-C-0513

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

D'éventuelles autres aides financières pourraient venir renforcer le budget initial alloué au Plan de Boisement de la MEL; des recherches sont menées en ce sens.

Deux binômes en charge de missions d'animation nature et d'ingénierie écologique assurent la conception des projets d'Espaces de biodiversité ; en lien avec l'ETP chargé de la mise en œuvre des plantations. Suivant la même démarche que celle adoptée pour les projets de plantations, les Espaces de biodiversité sont co-construits avec les communes, mais également avec les équipes pédagogiques des écoles. Les écoles sont étroitement associées au projet, de sa conception à sa réalisation.

Une demande de participation financière déposée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie permettra à la MEL de bénéficier d'un financement à hauteur de 70 %, soit 135 380 euros (pour un montant des travaux estimé à 193 400 euros pour dix Espaces de biodiversité).

Il sera nécessaire d'anticiper une très probable montée en charge des projets de plantations à venir, au regard des attentes et enjeux actuels en termes de reconquête de l'arbre sur les territoires. Les demandes relatives à l'aménagement d'Espaces de biodiversité sont également susceptibles de suivre la même voie.

3) Méthode de mise en œuvre

a) Choix des sites et priorités d'intervention :

L'ensemble du territoire métropolitain peut être envisagé pour la création de vergers. Pour les autres types de plantations et les Espaces de biodiversité, une cartographie référençant les secteurs selon des niveaux d'enjeux, a été élaborée [annexe 5]. Elle guide les choix des sites en établissant ceux à cibler prioritairement, en raison de leur insertion pertinente dans les trames écologiques du territoire. Ce travail de cartographie est ensuite décliné à une échelle plus fine, au sein de la commune, et assorti d'un diagnostic écologique de terrain afin de juger de l'intérêt d'intervenir sur les espaces envisagés. Les projets de plantations sont ainsi étudiés et priorisés au regard d'un certain nombre de critères : la pertinence écologique du projet, notamment sa localisation et son insertion dans les trames écologiques à l'échelle de la métropole et à l'échelle communale ; le fait que la commune ait déjà bénéficié ou non du dispositif ; la typologie du projet ou encore sa taille (surface considérée, nombre d'arbres). Pour les Espaces de biodiversité, la dimension pédagogique (association des écoles à la conception des projets) est un critère prépondérant.

b) Aspects fonciers :

Le foncier vacant de la MEL est envisagé par différents services dans le cadre de la mise en œuvre des différentes politiques métropolitaines. La sollicitation du Comité de valorisation du patrimoine foncier pourrait permettre de statuer sur l'utilisation pérenne ou transitoire du foncier vacant, et sur l'attribution d'une vocation de boisement ou Espace de biodiversité à certains espaces jugés pertinents.



21-C-0513

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

c) Formalisation du cadre d'intervention avec les communes :

Deux modes de faire sont définis pour la réalisation de ces projets sur des espaces communaux : certaines communes disposent déjà d'une intention de projet et font appel à la MEL pour sa co-construction et mise en œuvre, tandis que pour d'autres, une démarche prospective peut être menée par la MEL. Les projets de plantations, comme ceux d'aménagement d'Espaces de biodiversité, sont ainsi entièrement conçus et réalisés en lien étroit avec les communes.

Le volet Boisement de la stratégie a pour vocation d'inciter les communes à la reconquête volontariste des boisements, en finançant le projet dans sa totalité et à 100% (conception, fournitures, plantations et entretien pendant deux ans). Les Espaces de Biodiversité ont pour vocation de sensibiliser, valoriser et promouvoir, de façon à inciter les communes à initier une démarche plus globale en faveur de la biodiversité.

Ainsi, la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain ne se substitue pas à la mise en œuvre des compétences communales, mais vient bien soutenir et conforter la reconquête des trames écologiques métropolitaines et communales.

Au titre de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la MEL est ainsi compétente depuis 2000 en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, notamment en ce qui concerne les « actions de promotion et de valorisation du patrimoine naturel et paysager ». Elle est gestionnaire d'espaces naturels, verts et paysagers, dont elle assure l'entretien, la préservation, la restauration et la valorisation à multiples égards, notamment en termes d'accueil qualitatif du public. Elle assure par ailleurs le développement et l'aménagement de nouveaux espaces de nature au travers de la mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine.

Ces actions sont inscrites dans la Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains » (délibération n°16 C 1068), définie pour la période 2016 – 2026, qui prévoit de développer l'offre et le maillage d'espaces naturels récréatifs en accélérant la reconquête écologique. La stratégie de renforcement des trames écologiques proposée répond notamment aux objectifs inscrits par la MEL de : préserver la nature par une action volontariste de protection et de restauration des milieux ; sensibiliser à la préservation de l'environnement et la biodiversité ; améliorer la connectivité écologique de l'armature verte et bleue de la Métropole ; conforter les corridors biologiques et les espaces naturels relais ; et d'enrichir l'offre d'animations nature, notamment à destination des scolaires. La MEL met ses compétences à disposition des communes depuis 2017 au travers de son offre de services en ingénierie écologique (expertises faune et flore, conseils en gestion écologique, accompagnement de projets de territoire, etc).

La forte attente des communes en termes de projets de plantations est identifiée dans ce cadre depuis plusieurs années et risque de prendre encore de l'ampleur ; les demandes relatives à l'aménagement d'Espaces de biodiversité sont susceptibles d'emprunter la même voie.



21-C-0513

Séance du vendredi 15 octobre 2021
DELIBERATION DU CONSEIL

La protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie intègrent également les compétences exercées par la MEL. La MEL s'est en effet dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par la délibération n° 21 C 0044 le 19 février 2021. Le PCAET définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux effets et conséquences du changement climatique. Parmi les objectifs affichés figure l'accroissement de la capacité de séquestration carbone au travers du développement de boisements et d'espaces naturels.

Pour formaliser le cadre d'intervention avec les communes et sécuriser cette coopération, considérant les compétences respectives de la MEL et des communes, il est proposé d'établir avec elles une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

4) Gouvernance

Un comité de concertation et de suivi des projets de plantations et des Espaces de biodiversité sera constitué afin de veiller à leur concordance avec les autres projets de la MEL, et les co-construire en transversalité. Il pourra être réuni une à deux fois par an pour une restitution des travaux effectués, et la validation de ceux à venir.

Dans le cadre des partenariats avec la Région Hauts-de-France et le Département du Nord, se tiendra également un comité annuel spécifique, au cours duquel sera arrêté un programme annuel de plantations. La Région Hauts-de-France pourrait par ailleurs accompagner financièrement des projets de plantations autres que ceux envisagés dans la présente stratégie, selon leur pertinence avec son dispositif. Un fonctionnement en appel à projet interne permettra de recenser les différents projets de plantations.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De valider l'évolution de la Stratégie Métropolitaine de Boisement vers une Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, son pilotage, sa méthodologie et ses modalités de mise en œuvre ;
- 2) De valider le projet de collaboration avec la Région Hauts-de-France, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la future convention partenariale avec la Région Hauts-de-France dans le cadre de son plan "1 million d'arbres en Hauts-de-France".

Séance du vendredi 15 octobre 2021
DELIBERATION DU CONSEIL

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de services délégués

Le 21/10/2021
Arnaud FICOT
Directeur Assemblées



Annexe 1 : Acteurs opérationnels concernés par le sujet du boisement au sein de la MEL

PÔLE	DIRECTION	SERVICE	UNITE FONCTIONNELLE	ACTION(S)
RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORT	Espace Public et Voirie	Aménagement, Qualité des Espaces Publics et Ouvrages	Aménagement	Prise en charge de la construction du génie civil des fosses pour la plantation d'arbres ou la végétalisation de façades.
		Entretien et Exploitation de la Route	/	Gestion des accotements des routes métropolitaines hors agglomération et des arbres des grands boulevards.
	Eau et Assainissement	Etudes Prospectives et Conduite d'Opérations	Gemapi, Planification et Protection des Ressources	Entretien des cours d'eau et aménagements en matière de protection de la ressource en eau, dont des plantations. Gestion patrimoniale, voire replantations de ripisylve sur berges.
AMIENAGEMENT ET HABITAT	Urbanisme, Aménagement et Ville	Aménagement	Trame Verte et Bleue	Aménagement de nouveaux espaces naturels et de loisirs, comportant notamment des plantations.
	Urbanisme, Aménagement et Ville	Politique de la ville	/	Opérations d'aménagement et transfert.
	Assistance maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	/	/	Réalisation de projets de tous types, allant de la conception à la réalisation, incluant du boisement d'accompagnement paysager pour des abords de voirie, des parkings, des voies vertes, des jardins ou encore des zones humides.
ADMINISTRATION	Patrimoine et Sécurité	Création et Gestion Paysagère	Grands Espaces Naturels	Plantations sur le foncier MEL. Gestion et valorisation du patrimoine végétal de la MEL.

PÔLE	DIRECTION	SERVICE	UNITE FONCTIONNELLE	ACTION(S)
			Trame Verte et Bleue	Plantations sur le foncier MEL. Gestion et valorisation du patrimoine végétal de la MEL.
			Parcs paysagers et sportifs	Plantations sur le foncier MEL. Gestion et valorisation du patrimoine végétal de la MEL.
ADMINISTRATION	Patrimoine et Sécurité	Création et Gestion Paysagère	Patrimoine privé et patrimoine arboré	Plantations sur le foncier MEL. Gestion et valorisation du patrimoine végétal de la MEL.
			/	Maîtrise d'ouvrage sur les Espaces naturels métropolitains. Pilotage de la Stratégie Métropolitaine de Boisement. Opérations de restauration de milieux naturels, dont l'aménagement de Coins nature.
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL	Nature, Agriculture et Environnement	Relais Nature et Environnement	/	Développement de l'agroforesterie : plantation de haies champêtres dans les exploitations agricoles par l'intermédiaire d'un partenariat associatif.
			Agriculture et Dynamiques Territoriales	

Annexe 2 : Acteurs stratégiques à impliquer pour adopter une stratégie concertée sur le sujet du boisement au sein de la MEL

PÔLE	DIRECTION	RÔLE – PROPOSITION
PLANIFICATION STRATEGIQUE ET GOUVERNANCE	Gouvernance et Dialogue Territorial	Rôle de facilitateur de la communication autour des projets et des services proposés par la MEL à destination des 95 communes (promotion auprès des communes du Plan de Boisement et de l'offre de services en ingénierie MEL, relais d'informations) ; la Stratégie Métropolitaine de Boisement a par ailleurs été intégrée aux contrats de projets en cours de constitution.
	Information Géographique	Accompagner la structuration des données géographiques relatives au boisement, permettant ensuite le suivi d'indicateurs.
	Planification Urbaine, Programmation et Stratégies Territoriales	Articulation avec les travaux menés sur la cartographie des enjeux environnementaux notamment.
	Transition Energie Climat	Accompagner la transition énergétique de la MEL en lien avec le changement climatique, notamment dans le cadre du PCAET et du développement et de la structuration de la filière bois énergie.
RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORT	Eau et Assainissement	Accompagner l'identification de foncier qui pourrait potentiellement être boisé, et accompagner plus globalement la réflexion sur la végétalisation de l'espace public.
AMENAGEMENT ET HABITAT	Urbanisme Aménagement et Ville	Affiner la connaissance sur les espaces vacants qui pourraient potentiellement être boisés ou aménagés en Coins nature.
	Stratégies et Opérations foncières	Renseigner et orienter sur la vocation du foncier.
FINANCES	Accompagnement, Partenariat et Europe	Accompagner les porteurs de projets dans la recherche de financement et le montage de dossier de demande de subvention, ainsi que dans son rôle de promotion de la stratégie auprès des services opérationnels et potentiellement des communes

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des dispositifs de plantation portés par le Département du Nord et la Région Hauts-de-France

REGION HAUTS-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DU NORD

Plan « 1 Millions d'arbres en Haut de France » – ARBR - Dispositif permanent jusqu'en 2023.

Programme Plantation et Renaturation - Dispositif permanent.

► Dépenses éligibles

► Dépenses éligibles

Plants et fournitures (protections, paillages, tuteurs) - Plafonnée à 90% des dépenses de plants et de fournitures

En investissement, taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges :

Dépense globale plafonnée à 10 € par plant d'arbre ou d'arbuste prévu au projet (fourniture du plant, des protections et du paillage).

Le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation...).

Dépenses considérées en HT pour les collectivités et leurs groupements et en TTC pour les associations et lycées.

Montant minimum de dépenses éligibles = 500€.

- Boisement surfacique et bosquet, ripisylve : 18 000 € / ha

- Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre

- Plantation de haies bocagères : 10 € / m

- Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 75 € / arbre et restauration 150 € / arbre coût pour les arbres têtards

- Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs

- Projet innovant (subvention unique).

Une subvention de fonctionnement peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement pour l'entretien des haies bocagères sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de 50 % du coût estimatif des travaux HT plafonné à 0,25 € HT/m.

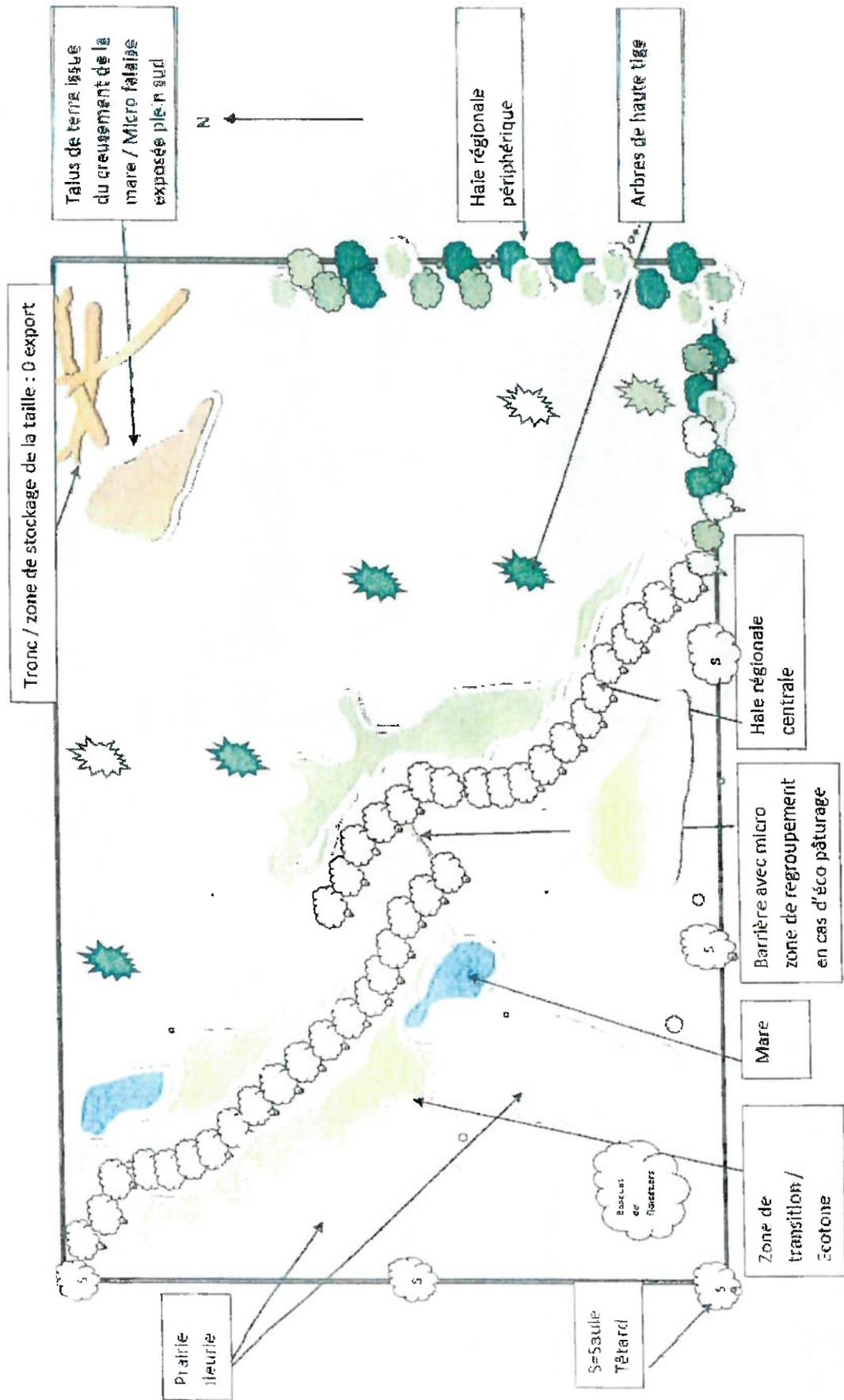
► Actions concernées

- Boisements en plein,
- Bandes boisées, ripisylves,
- Bosquets d'arbres,
- Alignements d'arbres,
- Plantations coordonnées sur plusieurs sites.

► Actions concernées

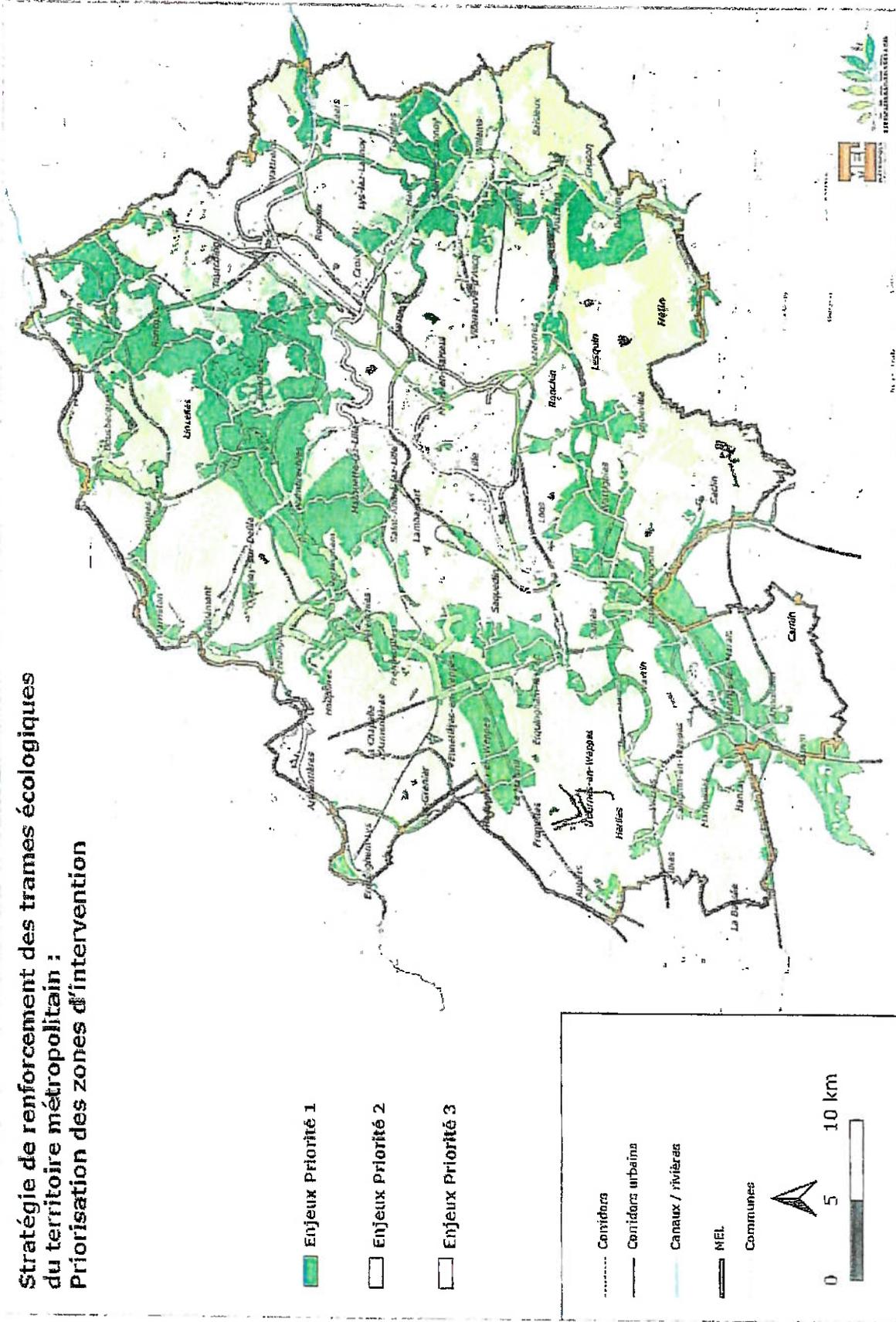
- La plantation ou la restauration en milieu rural ou urbain de haies bocagères diversifiées sur terrain public ou privé agricole ;
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière) ;
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole ;
- La restauration des arbres têtards sur terrain public ou privé agricole ;
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige sur terrain public ;
- La création de boisement ou de bosquet sur terrain public ;
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) ;
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée ;
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants sur terrain public ;
- La végétalisation en milieu urbain sur terrain public.

Annexe 4 : Plan type d'un aménagement de Coin nature



Annexe 5 : Cartographie de priorisation des secteurs d'intervention

**Stratégie de renforcement des trames écologiques
du territoire métropolitain :
Priorisation des zones d'intervention**



Notice d'analyse de la cartographie des secteurs à enjeux

La présente cartographie a été élaborée sur la base des données cartographiques issues des outils de planification suivants : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Lille Métropole, Plan Local d'Urbanisme (PLU2), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

❖ Enjeux de priorité 1 :

Sont ainsi identifiés, en enjeux de priorité 1, les espaces, souvent multifonctionnels, présentant des potentialités en termes de reconquête et d'amélioration des fonctionnalités écologiques, pour renforcer la biodiversité du territoire.

Intègrent cet enjeu de priorité 1, les espaces qualifiés de la façon suivante dans les documents de planification :

- Espaces naturels relais (*données issues du SCOT*) : « Espaces présentant une couverture végétale qui les rend susceptibles de constituer des espaces relais pour les déplacements de la faune et de la flore à travers le paysage mais pour lesquels le manque d'information quant à leur qualité écologique et biologique ne permet pas de les qualifier plus précisément ».

Espaces naturels relais (*données issues du PLU*) : « Il s'agit des sites présentant une mosaïque de milieux avec des qualités écologiques couplées à des milieux anthropisés et présentant une réelle potentialité. Ces sites, en raison de la pauvreté écologique du territoire participent pleinement à la trame verte et bleue parce qu'ils sont le lien avec les réservoirs de biodiversité ».

« Il s'agit d'espaces présentant une valeur potentielle mais à développer, et une situation géographique entre deux réservoirs de biodiversité leur permettant d'assurer des fonctions de corridors écologiques » [OAP TVB].

- Espaces à renaturer (*données issues du SRCE*) : Ils « correspondent à des espaces dont le caractère naturel et paysager est à maintenir ou à renforcer, a priori actuellement moins favorables à la faune et flore locale et pour lesquels la connaissance devra être actualisée. Il s'agit de conforter ou d'intégrer si besoin des éléments naturels et semi-naturels à ces espaces en maintenant les activités humaines existantes, en s'appuyant notamment sur des projets volontaires pour faire revenir certaines espèces. ».
- Hémicycles (*données issues du PLU et du SCOT*) : « Structures paysagères pensées en système permettant de qualifier l'articulation entre grand paysage et ville. Lisières épaisses de la zone urbaine centrale, les hémicycles incarnent un projet combinant maintien de l'agriculture en place, renforcement et enrichissement de la structure végétale existante, renforcement et développement du système de cheminements existants, multiplication des usages notamment de loisirs et gestion de l'eau ».
- Corridors à conforter ou à développer (*données issues du PLU*) : « Ils se trouvent [...] dans des contextes très différents allant de la zone agricole ou naturelle aux espaces urbains. Pour les corridors existants mais peu fonctionnels, il est préconisé de les conforter tout en développant leur fonctionnalité. Pour les corridors à créer, il s'agit de viser la restauration ou la création de continuités écologiques disparues, dégradées ou constituant des alternatives à des continuités rompues ».

❖ Enjeux de priorité 2 :

Sont ainsi identifiés, en enjeux de priorité 2, des corridors existants et des espaces dont la fonctionnalité écologique est reconnue et doit être maintenue.

Intègrent cet enjeu de priorité 2, les espaces qualifiés de la façon suivante dans les documents de planification :

- Matrice agricole (*données issues du PLU2*) : Elle correspond à la zone agricole favorisant la fonctionnalité écologique du territoire.
- Secteurs paysagers, parcs et squares (*outils issus du PLU2*) : En lien avec les ambitions d'échelle métropolitaine traduite dans l'OAP trame verte et bleue, le PLU déploie un panel important d'outils visant à permettre la protection et la valorisation de la place de la nature dans les espaces urbains notamment ceux les plus denses et contraints. Cette diversité d'outils vise à apporter la réponse la plus adaptée au contexte et aux enjeux locaux. Ainsi, l'espace boisé classé (EBC), permet la préservation ou le développement des boisements ; les secteurs paysagers et arborés protègent les secteurs fortement végétalisés et d'intérêt paysager et écologique des zones résidentielles, parcs, espaces de loisirs. L'inventaire du patrimoine environnemental et naturel (IPEN) permet la préservation des espaces d'intérêt écologique précisément localisés et faisant l'œuvre de prescriptions précises de préservation en fonction de la nature de l'espace (boisement, étangs, becques, haies, alignement d'arbres, ...) ».
- Corridors urbains (*données issues du SCOT*) : « Ils correspondent aux bords d'infrastructures de voiries, de voies ferrées jouant un rôle de continuité verte urbaine à conforter ou à prendre en compte ».
- Corridors à préserver (*données issues du PLU*) : Ils correspondent aux « corridors existants et riches écologiquement : constitués de plusieurs trames végétales, ces espaces sont reconnus comme possédant une biodiversité riche. »

❖ Enjeux de priorité 3 :

Sont ainsi identifiés, en enjeux de priorité 3, les espaces urbanisés densément, moins propices pour l'amélioration de la fonctionnalité écologique des trames, ainsi que les espaces à forte richesse écologique (dont les espaces naturels métropolitains), sur lesquels de nombreuses actions de préservation et de développement de la biodiversité sont déjà menées.

Intègrent cet enjeu de priorité 3, les espaces qualifiés de la façon suivante dans les documents de planification :

- Réservoirs de biodiversité (*données issues du SRCE*) : « Ce sont des espaces exceptionnels du point de vue de leurs caractéristiques écologiques ou de leur diversité biologique. Ils concentrent l'essentiel du patrimoine naturel sauvage régional. ». « Il s'agit de zones vitales où les individus peuvent réaliser l'ensemble ou une partie de leur cycle de vie. Ces sites présentent des milieux naturels fonctionnels et de qualité reconnus. » [OAP TVB].
Ils correspondent aux cœurs de nature et espaces naturels métropolitains, ou sont situés dans des territoires de projet.
- Matrice urbaine (*données issues du PLU*) : « Le tissu urbain des centralités urbaines principales se caractérise principalement par un parcellaire de faible taille, très densément bâti et accueillant des constructions formant le plus souvent un front bâti continu et des îlots fermés. ».

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PLANTATION D'UNE FORET
URBAINE EN ENTREE DE VILLE - RUE ROGER BOUVRY**

La ville de Seclin est couverte à plus de 50% par des espaces naturels ou agricoles. Elle compte des paysages de grande valeur et des sites riches en termes de biodiversité (jardin botanique, canal de Seclin, ...). La préservation de la biodiversité et des corridors biologiques est un enjeu global.

La ville s'est engagée, dans le cadre de son Agenda 21, à conforter les corridors biologiques et pôles de nature existants, en signant notamment deux conventions avec l'Agence de l'Eau. Elle participe ainsi à la préservation des espaces et des espèces. Elle s'engage également à enrichir la biodiversité en poursuivant sa gestion écologique, respectueuse des équilibres naturels, économe en eau et énergie, sans intrants de synthèse.

La Ville de Seclin met en œuvre depuis de nombreuses années des actions en faveur de la biodiversité locale. Le maintien ou la création d'espaces végétalisés dans les centres urbains est une des réponses permettant de limiter les effets néfastes du changement climatique (chaleurs estivales, fortes précipitations, baisse de la biodiversité, ...). Elle s'est engagée, dans le plan d'actions de la convention des Maires pour le climat et l'énergie, à aménager des espaces refuges pour la biodiversité locale.

Dans le mandat actuel, la préservation des écosystèmes et des équilibres écologiques est une priorité municipale. La plantation de vergers, la création de forêts urbaines, et l'aménagement d'espaces naturels en ville sont en cours d'étude et de réalisation.

La MEL met en œuvre une Stratégie Métropolitaine de Boisement, amorcée dès 2013. Cette stratégie vise à augmenter la surface boisée de son territoire, en créant et en renforçant des boisements, dans le but de développer et d'étoffer les trames écologiques métropolitaines et locales. Il s'agit d'améliorer la qualité des boisements existants et futurs au travers d'une recherche de cohérence en termes de fonctionnalité et de continuité écologique, d'une diversification des boisements et d'une gestion durable. L'accent est notamment mis sur la qualité des plants, une origine sauvage et locale étant privilégiée.

L'entrée de Ville coté Rue Roger Bouvry (Pointe de Phalempin) a été proposée par la Ville de Seclin aux services métropolitains, pour continuer le partenariat et développer une dynamique de plantation des espaces municipaux.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Mr le Maire à signer le projet de convention annexé, permettant la création d'une forêt urbaine, avec la plantation de 2000 arbres d'essences locales sur le site détaillé ci-dessous.

Cette délibération comporte des annexes

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN


Conseiller départemental délégué

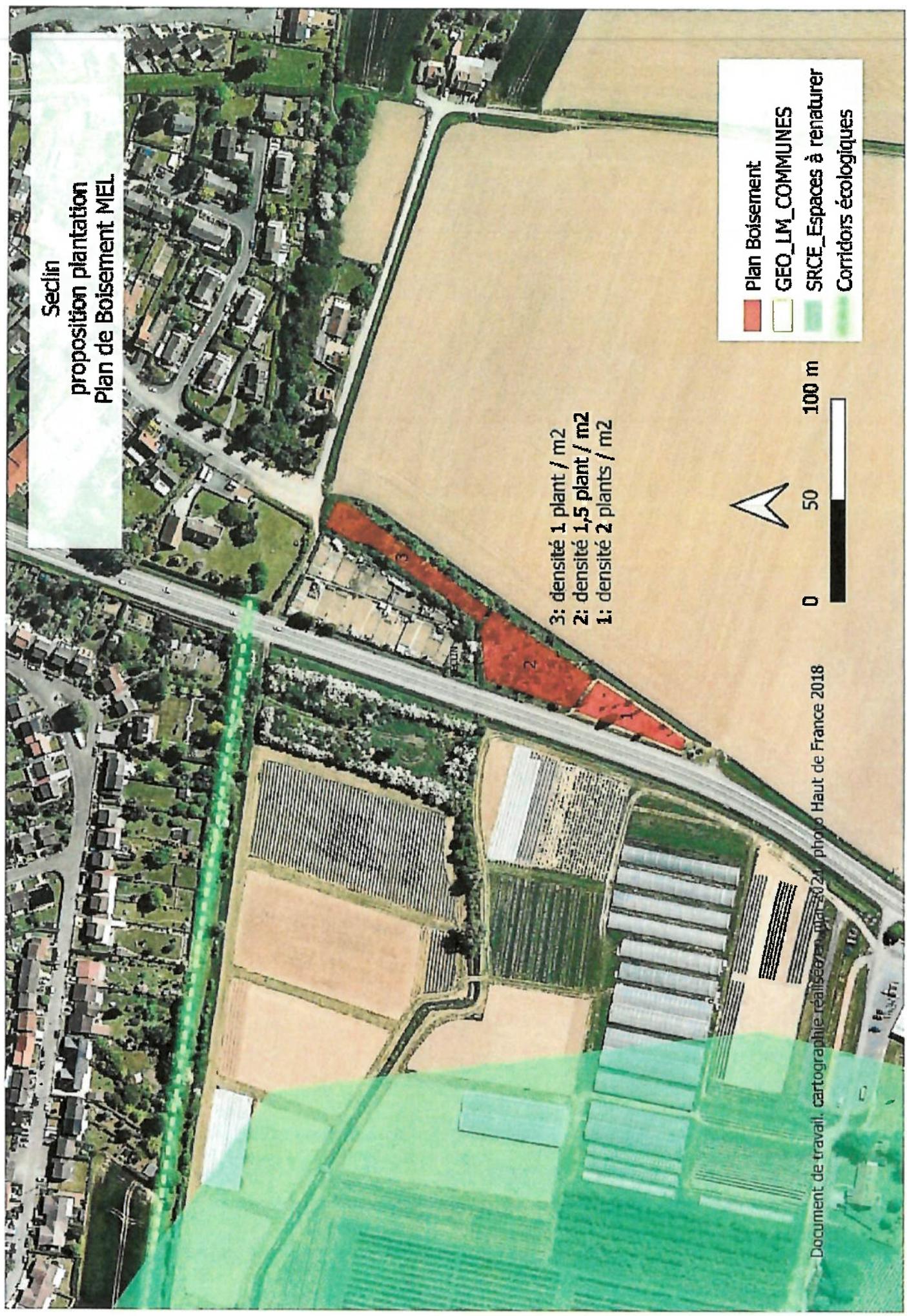
Secdin
proposition plantation
Plan de Boisement MEL

3: densité 1 plant / m2
2: densité 1,5 plant / m2
1: densité 2 plants / m2

- Plan Boisement
- GEO_LM_COMMUNES
- SRCE_Espaces à renaturer
- Corridors écologiques



Document de travail. cartographie réalisée en mai 2024. photo Haut de France 2018



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

**APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX
(PVR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
PLATEFORME LOGISTIQUE, 11 RUE DE LORIVAL A SECLIN (PC
N°059 560 21 S 0003)**

DECISION MODIFICATIVE N°8/2021

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

Vu le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 précisant la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée par la loi susvisée

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction et intégrant le fait qu'ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux d'extension d'un réseau électrique

Vu la délibération du 19 mars 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal

Vu le projet déposé par la société PALISSANDRE représentée par M. Jérôme DE SEGOGNE, auprès du service instructeur de la Commune, consistant en la construction d'un entrepôt logistique située 11 rue de Lorival à Seclin

Vu le rapport d'ENEDIS en date du 22/09/2021, chiffrant la part de la Commune à 2 670.60 € HT et concernant la demande de permis de construire n° PC 059.560.21.S.0003 déposée le 24/02/2021

Considérant, que l'implantation de la future construction, justifie des travaux d'extension du réseau électrique existant

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

- D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 3 204.72 € TTC (2 670.60 € HT) et qui correspond aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire €	Montant HT	Part. / Réfact.
Coûts fixe de l'extension	1	2 561.00	1 536.60	40 %
Coût variable de l'extension	15	126.00	1 134.00	40%
Montant total HT			2 670.60 €HT	
Montant total TTC			3 204.72 €TTC	

- Que la part communale estimée à 3 204.72 € TTC (2 670.60 € HT) des travaux d'extension du réseau électrique, nécessitée par le projet de M. DE SEGOGNE sera mise à la charge et sera facturée au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Afin d'appliquer cette participation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits de recettes et de dépenses suivantes pour l'année 2021

Gestionnaire interne PVR :

- En recettes :
Chapitre 13 – article 1346 – subventions d'investissement – fonction 8 – sous-fonction 20 : 3 204.72 € TTC
- En dépenses :
Chapitre 13 – article 1346 – subventions d'investissement – fonction 8 – sous-fonction 20 : 3 204.72 € TTC

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN


Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

**APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX
(PVR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS
BATIMENTS COMPRENANT DES CELLULES D'ACTIVITES, UN
ENTREPOT ET DES BUREAUX AU 10 RUE DU FORT DE NOYELLES A
SECLIN (PC N°059 560 21 S 0013)**

DECISION MODIFICATIVE N°9/2021

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

Vu le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 précisant la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée par la loi susvisée

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction et intégrant le fait qu'ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux d'extension d'un réseau électrique

Vu la délibération du 19 mars 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal

Vu le projet déposé par la société SCCV Seclin 10 CTR3 PROM 27 représenté par M. Julien BELLEC, auprès du service instructeur de la Commune, consistant en la construction de trois bâtiments comprenant 10 cellules d'activités, une partie entrepôt et des bureaux, situé 10 rue du Fort de Noyelles à Seclin

Vu le rapport d'ENEDIS en date du 23/09/2021, chiffrant la part de la Commune à 12 225.15€ HT et concernant la demande de permis de construire n° PC 059.560.21.S.0013 déposée le 01/06/2021

Considérant, que l'implantation de la future construction, justifie des travaux d'extension du réseau électrique existant

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

- D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 14 670.18 € TTC (12 225,15 € HT) et qui correspond aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire €	Montant HT	Part. / Réfact
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	177.92	106.75	40%
Etude et constitution du dossier réseau moins de 100 m	1	703.64	422.18	40%
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA / BT)	1	269.97	161.98	40%
Mis à disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable)	4	89.99	215.98	40%
Mise en court-circuit d'un câble BT ou HTA	1	179.98	107.99	40%
Mise en chantier d'un réseau souterrain avec marquage piquetage	1	813.96	488.38	40%
Tranchée sous chaussée lourde	97	160.93	9366.13	40%
Raccordement câble BT sur émergence existante	1	149.10	89.46	40%
Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	1	234.59	140.75	40%
Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm ² alu	97	16.96	987.07	40%
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI	1	230.80	138.48	40%
Montant total HT			12 225.15 €	
Montant total TTC			14 670.18 € TTC	

- Que la part communale estimée à 14 670.18 € TTC (12 225.15 € HT) des travaux d'extension du réseau électrique, nécessitée par le projet de M. Julien BELLEC sera mise à la charge et sera facturée au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Afin d'appliquer cette participation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits de recettes et de dépenses suivantes pour l'année 2021

Gestionnaire interne PVR :

- En recettes :

Chapitre 13 – article 1346 – subventions d'investissement – fonction 8 – sous-fonction 20 : 14 670.18 € TTC

- En dépenses :

Chapitre 13 – article 1346 – subventions d'investissement – fonction 8 – sous-fonction 20 : 14 670.18 € TTC

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

**APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX
(PVR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE QUATRE
LOGEMENTS, ROUTE DE LILLE A SECLIN (PC N°059 560 21 S 0015)**

DECISION MODIFICATIVE N°4/2021

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

Vu le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 précisant la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée par la loi susvisée

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction et intégrant le fait qu'ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux d'extension d'un réseau électrique

Vu la délibération du 19 mars 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal

Vu le projet déposé par la SCI BOSTON représentée par Mme Aurore BOUANEM, auprès du service instructeur de la Commune, consistant en la construction d'un collectif de quatre logements route de Lille à Seclin

Vu le rapport d'ENEDIS en date du 28/09/2021, chiffrant la part de la Commune à 4 575.40 € HT et concernant la demande de permis de construire n° PC 059.560.21.S.0015 déposée le 11/06/2021

Considérant, que l'implantation de la future construction, justifie des travaux d'extension du réseau électrique existant

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

- D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 5 490.48 € TTC (4 575.40 € HT) et qui correspond aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire €	Montant HT	Part. / Réfact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	177.92	106.75	40%
Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	703.64	422.18	40%
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA / BT)	1	269.97	161.98	40%
Mise à disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable)	4	89.99	215.98	40%
Identification de câble	1	179.98	107.99	40%
Mise en court-circuit d'un câble BT ou HTA	1	179.98	107.99	40%
Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	813.96	488.38	40%
Tranchée sous chaussée lourde	20	160.93	1 931.16	40%
Fouille confection accessoire BT tranchée sous chaussée lourde	1	909.36	545.62	40%
Réalisation d'une dérivation souterraine réseaux BT sans terrassement	1	443.79	266.27	40%
Raccordement câble BT sur émergence existante	1	149.10	89.46	40%
Fourniture et pose câble BT souterrain 95 mm ² alu	20	10.97	131.64	40%
Montant total HT			4 575.40 €HT	
Montant Total TTC			5 490.48 € TTC	

- Que la part communale estimée à 5 490.48 € TTC (4 575.40 € HT) des travaux d'extension du réseau électrique, nécessitée par le projet de Mme Aurore BOUANEM sera mise à la charge et sera facturée au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Afin d'appliquer cette participation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits de recettes et de dépenses suivantes pour l'année 2021

Gestionnaire interne PVR :

- En recettes :

Chapitre 13 – article 1346 – subventions d'investissement – fonction 8 – sous-fonction 20 : 5 490.48 € TTC

- En dépenses :

Chapitre 13 – article 1346 – subventions d'investissement – fonction 8 – sous-fonction 20 : 5 490.48 € TTC

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN**

Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

**APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX
(PVR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE 17
MAISONS CHEMIN DE L'ARBRE DE GUISE A SECLIN (PC N°059 560 21
S 0024)**

DECISION MODIFICATIVE N°5/2021

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

Vu le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 précisant la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée par la loi susvisée

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction et intégrant le fait qu'ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux d'extension d'un réseau électrique

Vu la délibération du 19 mars 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal

Vu le projet déposé par la société TISSERIN PROMOTION représentée par M. Thierry GROSNON, auprès du service instructeur de la Commune, consistant en la construction d'un collectif de 17 maisons chemin de l'Arbre de Guise à Seclin

Vu le rapport d'ENEDIS en date du 13/09/2021, chiffrant la part de la Commune à 4 421.16 € HT et concernant la demande de permis de construire n° PC 059.560.21.S.0024 déposée le 29/07/2021,

Considérant, que l'implantation de la future construction, justifie des travaux d'extension du réseau électrique existant

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

- D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 5 305.40 € TTC (4 421.16 € HT) et qui correspond aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire €	Montant HT	Part. / Réfact.
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	177.92	106.75	40%
Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m	1	703.64	422.18	40%
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA / BT)	1	269.97	161.98	40%
Mise à disposition d'un agent d'exploitation (1 heure ouvrable)	4	89.99	215.98	40%
Identification de câble	1	179.98	107.99	40%
Mise en court-circuit d'un câble BT ou HTA	1	179.98	107.99	40%
Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	813.96	488.38	40%
Mise en chantier réseau aérien		624.04	374.42	40%
Tranchée sous chaussée lourde	15	160.93	1 448.37	40%
Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TPI	1	230.80	138.48	40%
Fourniture et pose câble BT souterrain 150 mm ² alu	15	13.62	122.58	40%
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	1	826.42	495.85	40%
Raccordement câble BT sur émergence existante	1	149.10	89.46	40%
Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	1	234.59	140.75	40%
Montant total HT			4 421.16 €HT	
Montant Total TTC			5 305.40 € TTC	

- Que la part communale estimée à 5 305.40 € TTC (4 421.16 € HT) des travaux d'extension du réseau électrique, nécessitée par le projet de M GROSNON sera mise à la charge et sera facturée au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Afin d'appliquer cette participation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits de recettes et de dépenses suivantes pour l'année 2021

Gestionnaire interne PVR :

- En recettes :
Chapitre 13 – article 1346 – subventions d'investissement – fonction 8 – sous-fonction 20 : 5 305.40 € TTC
- En dépenses :
Chapitre 13 – article 1346 – subventions d'investissement – fonction 8 – sous-fonction 20 : 5 305.40 € TTC

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

**APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX
(PVR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
MAISON INDIVIDUELLE RUE CHARLES DUPORT A SECLIN – LOT 3 (PC
N°059 560 21 S 0029)**

DECISION MODIFICATIVE N°6/2021

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

Vu le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 précisant la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée par la loi susvisée

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction et intégrant le fait qu'ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux d'extension d'un réseau électrique

Vu la délibération du 19 mars 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal

Vu le projet déposé par Monsieur Anthony TURPIN, auprès du service instructeur de la Commune, consistant en la construction d'une maison individuelle, situé rue Charles Duport (lot 3) à Seclin

Vu le rapport d'ENEDIS en date du 07/10/2021, chiffrant la part de la Commune à 2 142.60€ HT et concernant la demande de permis de construire n° PC 059.560.21.S.0029 déposée le 09/09/2021

Considérant, que l'implantation de la future construction, justifie des travaux d'extension du réseau électrique existant

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

- D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 2 571.12 € TTC (2 142.60 € HT) et qui correspond aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire €	Montant HT	Part. / Réfact
Coût fixe de l'extension	1	2 521.00	1512.60	40%
Coût variable de l'extension	10	105.00	630.00	40%
Montant total HT			2 142.60 €	
Montant total TTC			2 571.12 € TTC	

- Que la part communale estimée à 2 571.12 € TTC (2 142.60 € HT) des travaux d'extension du réseau électrique, nécessitée par le projet de M. Anthony TURPIN sera mise à la charge et sera facturée au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Afin d'appliquer cette participation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits de recettes et de dépenses suivantes pour l'année 2021

Gestionnaire interne PVR :

- En recettes :
Chapitre 13 – article 1346 – subventions d'investissement – fonction 8 – sous-fonction 20 : 2 571.12 € TTC
- En dépenses :
Chapitre 13 – article 1346 – subventions d'investissement – fonction 8 – sous-fonction 20 : 2 571.12 € TTC

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

**APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX
(PVR) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
MAISON INDIVIDUELLE RUE CHARLES DUPORT A SECLIN – LOT 2 (PC
N°059 560 21 S 0030)**

DECISION MODIFICATIVE N°7/2021

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

Vu le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 précisant la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité

Vu l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée par la loi susvisée

Vu l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction et intégrant le fait qu'ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux d'extension d'un réseau électrique

Vu la délibération du 19 mars 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal

Vu le projet déposé par Monsieur Aymeric DEFOSSEZ, auprès du service instructeur de la Commune, consistant en la construction d'une maison individuelle, situé rue Charles Duport (lot 2) à Seclin

Vu le rapport d'ENEDIS en date du 07/10/2021, chiffrant la part de la Commune à 2 142.60€ HT et concernant la demande de permis de construire n° PC 059.560.21.S.0030 déposée le 09/09/2021

Considérant, que l'implantation de la future construction, justifie des travaux d'extension du réseau électrique existant

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

- D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 2 571.12 € TTC (2 142.60 € HT) et qui correspond aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire €	Montant HT	Part. / Réfact
Coût fixe de l'extension	1	2 521.00	1512.60	40%
Coût variable de l'extension	10	105.00	630.00	40%
Montant total HT			2 142.60 €	
Montant total TTC			2 571.12 € TTC	

- Que la part communale estimée à 2 571.12 € TTC (2 142.60 € HT) des travaux d'extension du réseau électrique, nécessitée par le projet de M. Aymeric DEFOSSE sera mise à la charge et sera facturée au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Afin d'appliquer cette participation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits de recettes et de dépenses suivantes pour l'année 2021

Gestionnaire interne PVR :

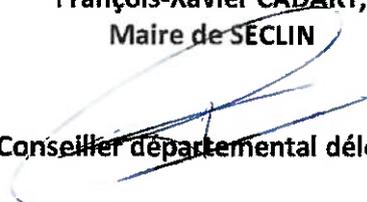
- En recettes :
Chapitre 13 – article 1346 – subventions d'investissement – fonction 8 – sous-fonction 20 : 2 571.12 € TTC
- En dépenses :
Chapitre 13 – article 1346 – subventions d'investissement – fonction 8 – sous-fonction 20 : 2 571.12 € TTC

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN


Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Conformément aux délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016 et 12 octobre 2018, l'avis du conseil municipal est requis pour six nouvelles demandes d'aide financière pour l'amélioration de l'habitat selon la liste ci-dessous :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
32 bis, rue Charles Duport	Réfection de façade	460€
36, rue d'Artois	Isolation des toitures	150€
36, rue d'Artois	Réfection de façade	460 €
20, rue Lénine	Isolation de toiture	180 €
77, Avenue de la République	Réfection de façade	460 €
26, rue du 1 ^{er} mai	Réfection de façade	460 €

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice – chapitre 204 – article 20422 « subventions d'équipement versées » - gestionnaire interne « FACADES ».

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à ces demandes d'aides financières.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN**

Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

DENOMINATION DE LA RESIDENCE SITUEE 3 RUE JB LEBAS

La résidence de 11 logements située 3 rue Jean Baptiste Lebas, propriété de l'association Habitat et Humanisme, fait actuellement l'objet d'une entière réhabilitation et devrait accueillir de nouveaux habitants à l'horizon 2022.

Jusqu'à ce jour, cette résidence ne portait pas de nom. Il est proposé de la dénommer « Résidence Marie-Claude PODEVIN » en l'honneur de cette seclinoise qui a dédié une grande partie de sa vie au service des autres que ce soit dans sa vie personnelle, professionnelle, associative et politique élue de juin 1995 à mars 2008. Elle a longtemps défendu les grandes valeurs humanistes avec force, conviction et passion.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'acter la dénomination de cette résidence en tant que « Résidence Marie-Claude PODEVIN »

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN**


Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE
AU CLUB DE LA PRESSE**

La ville de Seclin dispose d'une adhésion au Club de la Presse depuis plusieurs années.

Cette adhésion permet aux correspondants presse de la ville d'être référencés dans l'annuaire de la presse nationale et régionale ainsi qu'auprès des agences de communication.

La cotisation annuelle de cette adhésion s'élève à environ 480€ (prix de l'adhésion en 2021).

Les crédits correspondants seront proposés au budget de l'exercice 2022 – chapitre 011 – article 6281 « concours divers » - gestionnaire interne « ADMINISTRA ».

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

L'approbation du renouvellement de cette adhésion pour l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN**


Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2021**

**REGLEMENT D'OCCUPATION ET DE LOCATION DES SALLES
MUNICIPALES MODIFICATIONS**

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 janvier 2015 a approuvé le règlement d'occupation et de location des salles municipales mises à disposition des particuliers et associations.

Il est proposé de réviser ce règlement pour prendre en compte certains ajustements liés à la réorganisation des services, à la crise sanitaire ou à des évolutions réglementaires. Ces ajustements ont été présentés lors de la réunion d'information sur l'attribution des salles, organisée le 21 septembre 2021,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

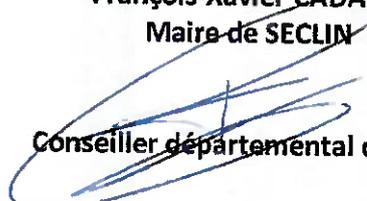
D'acter les modifications suivantes :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN**


Conseiller départemental délégué



Règlement de location et d'occupation des salles municipales Ville de SECLIN

→ Règlement à conserver par le locataire



Service Gestion des Salles – Pôle Rayonnement

Hôtel de ville, 89 rue Roger Bouvry 59113 SECLIN
Tél : 03.20.62.91.35 – aurelie.lecour@ville-seclin.fr

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'occupation des salles municipales. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Ville de Seclin met à la disposition des associations, sociétés et particuliers Seclinois, la location des salles de la commune.

La location de la salle est effective à la signature du contrat par les deux parties : aucun accord verbal ne sera pris en compte. Le présent règlement doit également être signé par le locataire avec la mention "lu et approuvé".

A ajouter : ce règlement fait partie intégrante du contrat ou à la convention signée(s).

ou de la convention

ARTICLE 2 : RÉSERVATION

Les commandes de location de salles sont gérées par le Service Gestion des Salles (Pôle Rayonnement), à l'Hôtel de Ville. Elles doivent obligatoirement être déposées par écrit pour envoi strictement au même service.

Pour toute réservation, le locataire doit obligatoirement fournir les pièces suivantes, au nom du LOCATAIRE :

- pièce d'identité correspondant au nom figurant sur le justificatif de domicile
- justificatif de la manifestation pour les mariages
- justificatif de domicile
- attestation d'assurance responsabilité civile avec extension dégradations couvrant les risques lors de la manifestation organisée par le locataire

Toute manifestation devra impérativement SE TERMINER AU PLUS TARD À 2 HEURES DU MATIN

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif des salles est fixé par le Conseil Municipal.
Les conditions de paiement sont fixées comme suit :

A - Procédure de paiement

- Si la demande a été acceptée, le Service Gestion des Salles adresse à confirmation écrite de la location au locataire
- Dès réception du courrier, le locataire dispose d'un délai de 8 jours pour retourner le contrat signé, accompagné du présent règlement de location signé.

→ POUR VALIDER L'ENREGISTREMENT de la RÉSERVATION

Le contrat doit être obligatoirement retourné signé.

Dès réception de l'AVIS DES SOMMES À PAYER" envoyé par le Centre des Finances Publiques pour la location de la salle et pour la location de la vaisselle (en cas de location de vaisselle),

le règlement est à effectuer auprès du

Centre des Finances Publiques,
12 rue des Comtesses de Flandres à SLEULIN
Tel : 03.20.30.00.07

En contradiction
avec l'article 10
page 9 : le contrat
signé suffit

B - État des lieux

- La mise à disposition des salles municipales fait l'objet d'un état des lieux contractuel à l'entrée et de "sortie" réalisé en présence des deux parties : la Ville et le locataire.
- État des lieux "d'entrée" sur rendez-vous au préalable à l'utilisation de la salle en présence du représentant de la collectivité et du locataire (même personne qui a signé l'état des lieux "d'entrée").
- État des lieux de "sortie" : les dégradations commises, pertes occasionnées ou tout nettoyage effectué, sont constatés sur l'état des lieux "sortie". Le remboursement ou/et le nettoyage sera (seront) dû(s) sur produit en d'un devis établi sur la base des dépenses à engager, présenté au locataire.
- Un titre de recette sera adressé au locataire pour paiement auprès du Centre des Finances Publiques.

C - Révisions tarifaires

Les droits de location de salles municipales pourront être révisés après délibération du Conseil Municipal. Les nouveaux tarifs seront immédiatement communiqués au locataire. Les tarifs applicables seront ceux en vigueur lors de la signature du règlement de location par le locataire.

D- En cas d'annulation de la réservation de la salle par le locataire

Toute annulation par le locataire devra faire l'objet d'un courrier au service Gestion des Salles. C'est la date d'enregistrement au service qui détermine les cas de l'annulation en matière ci-après :

- Si l'annulation intervient plus de 6 mois précédant la location : remboursement intégral (sa le + vaisselle). Rien n'est dû. Le locataire sera remboursé intégralement en cas de paiement. Pour le remboursement, fournir le RID avec a demande d'annulation.
- Si annulation de 6 à 2 mois précédant la location : 20% dû (sa le + vaisselle). Si la totalité a déjà été réglée, remboursement de 80% : en cas de non règlement, reste dû à la charge du locataire 20%. Pour le remboursement, fournir le RID avec la demande d'annulation.
Remboursement intégral en cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif : décès / maladie / annulation mariage / déménagement / perte d'emploi / mutation...
- Si annulation moins de 2 mois avant la location : pas de remboursement. Intégralité de la location à régler (salle + vaisselle, si location de vaisselle).
Remboursement intégral en cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif : décès / maladie / annulation mariage / déménagement / perte d'emploi / mutation...

E - En cas d'annulation de la réservation de la salle par la Ville

L'engagement de la commune s'assortit d'une condition suspensive : en cas de force majeure et d'annulation de la mise à disposition pour des raisons étrangères à la volonté communale au moment de la passation de l'accord (organisation d'élections, problèmes de sécurité, d'ordre public, plan d'urgence d'hébergement travaux à réaliser...), l'autorisation pourra être annulée sur simple notification sans préavis, par lettre recommandée au demandeur. La Ville procédera à la restitution intégrale des sommes versées ou proposera un report de location, mais ne sera tenue à aucun dédommagement, de même aucune indemnité ne sera due par la Ville.

Interdiction par arrêté préfectoral, crise sanitaire, préconisations gouvernementales ...

F- Demande de vaisselle

Un imprimé "location de vaisselle" incluant les prix proposés est à remplir. La vaisselle demandée sera fournie en fonction du stock disponible. En cas de demandes multiples à une même date, et en cas d'impossibilité de satisfaire toutes ces demandes, c'est la demande la plus ancienne qui sera traitée en priorité (la date de dépôt de la demande).
Pour le règlement, voir la partie "PAIEMENT".

Le contrat de location signé des 2 parties ainsi que le justificatif de paiement du trésor Public est obligatoire pour permettre l'accès à la salle louée.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU LOCAL ET DES ÉQUIPEMENTS

A - Remise des clés

Lorsque les clés sont remises au preneur, celui-ci se décline toute responsabilité et devra supporter tout dommage pouvant en résulter. Ainsi, en cas de perte, le preneur devra assumer financièrement le remplacement éventuel de serrures et le duplicat ou des nouvelles clés en fonction des besoins déterminés par la Ville sur présentation d'un devis.

Début de la location : ... être des lieux et remise des clés. Le agent municipal remettra les clés au locataire sur production du justificatif de paiement.

Fin de la location : ... et est le locataire (il s'agira de la même personne qui a pris possession des clés en début de location) qui doit restituer la clé lors de l'état des lieux de sortie.

B - Les modalités d'occupation

- **Aucune modification n'est autorisée** dans l'aménagement des salles. En aucun cas, le matériel de la salle ne pourra être transporté hors de celle-ci.
- **Aucun équipement supplémentaire** (type tables, chaises, appareil réfrigéré...) ne sera amené en complément de l'existant disponible sur place. Veuillez donc vous assurer impérativement lors de la visite de la salle que les équipements disponibles et la capacité d'accueil correspondent à vos besoins.
- **Il est interdit de planter des clous, pitons ou agrafes et de fixer des décorations par collage ou tout moyen à l'intérieur des salles, sur les murs, sols ou plafonds.** Aucun affichage ne sera autorisé sur les murs intérieurs et extérieurs des bâtiments.
- **L'entrée des animaux** (même tenu en laisse) est interdite.
- **L'utilisation des éléments chauffants** de la cuisine (à disposition dans la salle louée) est strictement réservée pour le rechauffage des plats, et sous la responsabilité du locataire : la cuisson des mets devra être faite dans un autre lieu.
- **Par mesure de sécurité et d'hygiène, l'accès et l'utilisation des appareils de cuisine professionnels** sont strictement interdits aux utilisateurs des salles.
- **Le branchement d'appareils de sonorisation** ou de toute autre installation électrique ne pourra se faire que dans le respect des normes en vigueur, notamment en matière de sécurité, au moment de la manifestation et sans modification des installations existantes.
- **L'utilisation de barbecue est strictement interdite** dans la salle et ses dépendances intérieures et extérieures.
- **L'intervention ou manipulation sur les installations existantes** : type chaudières, plomberie, électricité, chauffage, évier, etc... est interdite.
- **Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'organiser du couchage** dans les locaux.
- **En fin de manifestation, le locataire veille à la fermeture de toutes les issues (fenêtres et portes) à l'extinction de l'éclairage du chauffage ou de la ventilation, à la fermeture de l'alimentation du gaz, à l'éteignement des atermes avant de quitter les locaux.**

Certifié
De la
Et de

→ Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat pourra entraîner la résiliation immédiate de la location, sans que les sommes versées ne soient restituées.

Pour des raisons de SÉCURITÉ, IL EST FORMELLEMENT INTERDIT

- de FUMER à l'intérieur des locaux
- d'utiliser des appareils de gaz, fuel ou pétrole
- d'empêcher l'accès aux portes de secours
- d'utiliser des pétards, feux d'artifice, bougies, tant à l'intérieur qu'aux abords des salles municipales.

ARTICLE 5 : DÉCLARATIONS RÉGLEMENTAIRES

A- SACEM

Les manifestations festives (soirées dancantes, concerts, repas...) organisées par les associations, au cours desquelles est diffusée de la musique, doivent être déclarées à la SACEM.

B - Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons : buvette

Les associations ou établissements de boissons pour la durée des manifestations publiques, qu'elles organisent doivent obtenir l'autorisation de la Ville (la notion de fête publique est étendue à toute manifestation organisée par une association dès lors que le public y participe). Les autorisations sont limitées à 5 par an pour chaque association (s'adresser au Service Économie de la Ville pour toute demande, Document à établir 15 jours avant la manifestation).

C - Assurance (Rappel Article 1)

L'organisateur prendra toutes dispositions et justifiera notamment au moment de la confirmation de sa réservation, qu'il est titulaire d'une police d'assurance couvrant les conséquences d'une mauvaise utilisation des équipements ou des incidents pouvant survenir à l'intérieur ou l'extérieur de la salle. À produire : attestation d'assurance responsabilité civile.

D - Accident, vol

- Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.
- La commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités dans la salle et en cas de problème, vols ou accidents dus à un manque de discipline ou d'organisation de la part des organisateurs et des usagers.
- La Ville s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur des locaux en bon état d'entretien à l'heure que du matériel en bon état de fonctionnement.
- L'organisateur sera également responsable des détériorations de la propriété communale (biens immobiliers et mobiliers).

A ajouter : La municipalité décline toute responsabilité en cas de problème d'hygiène (intoxication), lié à la consommation d'aliments ou de boissons lors de la location de la salle.

- Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, le locataire est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment dans les établissements recevant du public.

A ajouter : Le locataire est tenu de se conformer à la réglementation en ce qui concerne la crise sanitaire COVID-19 et les prérogatives gouvernementales (vérification du Pass Sanitaire, respect des gestes barrières et port du masque) aussi longtemps qu'elles seront préconisées. La commune assume toutes les responsabilités en cas de contamination lors de cette location.

- La commune déclare toute responsabilité en cas de perte, de dégradations ou de vols à l'intérieur des salles mais aussi aux abords et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêts en cas d'accidents.
- Les réservataires s'engagent en tant que personnes organisatrices et responsables de la manifestation à être présents dans la salle mise à disposition durant toute la durée de l'utilisation de celle-ci. **L'utilisation d'une salle n'est valable exclusivement que pour l'organisateur ayant déposé la demande. Il ne peut la transmettre ou la donner. Toute sous location est interdite.**

D – Surveillance

Le locataire prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires à la bonne organisation de la manifestation. Il se doit de respecter le nombre maximal de personnes admissibles tel qu'il est indiqué dans le règlement (cf. article 8). En cas de manquement, le responsable de la personne et du locataire est engagé.

Il est de sa responsabilité de maintenir les issues de secours et l'accès aux extincteurs toujours libres.

ARTICLE 6 : RESPECT DU VOISINAGE

Les salles municipales sont situées en cœur de quartier. Il convient de veiller à préserver la tranquillité du voisinage. Toutes précautions seront en conséquence prises pour que le bruit (appareils sonores, instruments d'orchestres, etc.) et venues de personnes et de véhicules... soit réduit de façon à ne pas causer de gêne pour le voisinage, à partir de 22 heures et jusqu'à l'heure limite d'occupation de la salle soit 2h du matin.

L'organisateur s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains (pas de klaxon, bruits de portières, éclats de voix intempestifs...).

→ Limiteur sonore, salle Dédulle

Pour le respect du voisinage et de la santé des usagers la salle Dédulle est équipée d'un limiteur sonore. Pour connaître le mode de fonctionnement de l'appareil, se conformer à l'affiche présente dans la salle. Le manquant en est interdit.

ARTICLE 7 : RESPECT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

- Le locataire est le seul garant du respect de l'effectif admis dans la salle louée. Il doit impérativement veiller à respecter la capacité de la salle mise à disposition.
- Le nombre de personnes pouvant être reçues dans les salles municipales est fixé comme suit :
 - Restaurant scolaire Dutoit : 200 personnes
 - Salle Rommy-Courteure (Espace Communal Mouchonnère) : 300 personnes

- Salle Dédulle : 100 personnes
- Salle Barbusse : 19 personnes (réservé aux réunions)
- Salle des Fêtes : 320 personnes assises (salle accessible uniquement en juillet et août)
- Salle Léon-Carlier (Espace Communal Burgault) : 80 personnes

→ Le non respect de ces clauses pourra entraîner les sanctions énumérées dans l'article 11.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN

Après utilisation, le locataire :

Nettoyage des sols et WC.

- procéder au nettoyage complet de la salle (retrait des déchets et balayage des sols)
- procéder au rangement du matériel : empiler les chaises
- remettre matériel prêt par la commune (tables, chaises etc...)
- collecter les déchets dans des sacs plastiques fermés dans des containers prévus à cet effet dans le local poubelles
- en cas d'occupation de la salle durant le week-end, les containers d'ordures ménagères devront être sortis du local poubelles et amenés à l'entrée du parking le dimanche soir
- Les réfrigérateurs devront être vidés et nettoyés par le locataire, tout aliment ou boisson assés sera automatiquement détruit.

→ Au cas où l'état de la cour exigerait un nettoyage spécial après la manifestation, celui-ci serait effectué aux frais de l'organisateur (cf. article 3/Modalités de Paiement/Etat des lieux).

ARTICLE 9 : ESPACES VERTS ET EXTÉRIEURS

A – Stationnement des Véhicules

Le stationnement des véhicules doit s'effectuer en respectant les règles du Code de la route.

Le stationnement des véhicules automobiles est strictement interdit devant les issues de secours et sur les pelouses. Il doit permettre à tout moment l'accès des services d'incendie et de secours.

La commune ne peut garantir la disponibilité de place à proximité immédiate de la salle louée.

B – Modalités et spécificités d'utilisation des salles

Les parcs entourant certaines salles municipales servent à l'accueil des enfants dans le cadre scolaire et dans le cadre des accueils de loisirs ou au grand public.

Il est donc indispensable qu'ils demeurent propres. C'est pourquoi il est demandé au preneur :

- de s'assurer que le parc soit propre à l'issue de son utilisation et de ramasser tout déchet lié à son utilisation

- de surveiller les enfants en permanence, aucun accident ne pourra être imputé à la Collectivité
- de respecter les installations éventuelles disséminées dans ceux-ci
- de respecter la végétation en place.

→ **Pour la salle Léon-Carliet**

Cet équipement dispose d'un parking qui est à la disposition des usagers. Il est rappelé que le parking devant l'église a un statut privé et ne peut être utilisé.

A remplacer par : La salle dispose d'un parking en commun avec la salle Evée Jean-Paul située juste à côté. La commune ne peut donc pas garantir la disponibilité de place de parking lorsque les deux salles sont ouverts en même temps.

Aussi, pour des raisons de sécurité, il est interdit d'aménager ce parking en lieu de réception

→ **Pour la salle Ronny-Coutteure**

Il ne pourra y avoir aucun stationnement sur la voie d'accès menant à la salle. Il est obligatoire de permettre le libre passage des services de secours (P.311 reprises par le P.233.1 du Code de la route).

→ **Restaurant scolaire A. Dutoit**

L'accès et l'utilisation de la cuisine sont strictement interdits.

L'utilisation de la cuisine est strictement réservée à la restauration scolaire et ne fait pas partie de la location du restaurant DUTOIT.

L'accès à la cour d'école DUTOIT est strictement interdit.

Cet espace ne fait pas partie de la location.

Au cas où l'état de la cour exigerait un nettoyage spécial après la manifestation, celui-ci serait effectué aux frais de l'organisateur (cf. article 3/Modalités de Paiement/Etat des lieux).

Tout véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

ARTICLE 10 : RESPECT DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement (ex. sous location) ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements municipaux de manière temporaire ou définitive.

Le Maire ou son représentant dispose du libre accès aux salles lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement. Le présent règlement sera affiché dans les salles municipales. Un exemplaire sera joint à chaque contrat de location.

Il pourra être révisé par le Conseil municipal si nécessaire et deviendra applicable dans sa nouvelle version des notifications aux utilisateurs.

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

→ Le locataire s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent règlement par apposition de la mention "L'U ET APPROUVE" suivie de sa signature sur le contrat de location ou sur la convention jointe (e) à ce règlement.